

Document unique de gestion

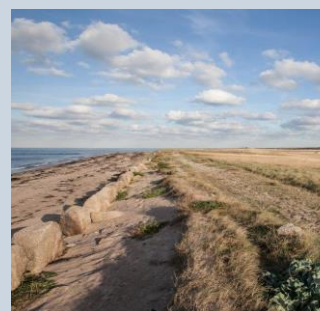
Val de Saire
(de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare)



Conservatoire du
littoral

Tome C **Mesures de gestion** **Partie terrestre et estran**

Validé le 14 décembre 2017



Larrey©Conservatoire du littoral



Les mesures de gestion proposées dans ce document sont inspirées de mesures de gestion identifiées dans le DOCOB Natura 2000 précédent (2001) et dans les plans de gestion Conservatoire du littoral préexistants. Certaines d'entre elles ont été réalisées, d'autres partiellement et d'autres encore pas du tout. Différentes raisons en sont à l'origine : le contexte local, financier ou d'organisation, de priorisation des actions. En outre, des mesures sont également issues de réflexion intégrant les nouveaux besoins du territoire, notamment en référence à l'adaptation au changement climatique.

Les mesures de gestion sont présentées en fiche individuelle, chacune identifiant un certain nombre d'éléments qui cadrent leur réalisation, qu'elles soient en prolongement de l'existant ou nouvelles. Il faut comprendre ces différentes indications comme indicatives et constituant le versant « opérationnel » de ce document d'orientation. Les descriptions, les participations des acteurs et évaluation de coûts financiers ou calendrier tracent un plan de travail, mais ne doivent pas être comprises comme des engagements fermes. Par exemple, certains acteurs sont actuellement en cours de définition de projet politique et technique (Communauté d'Agglomération du Cotentin) ou révisent périodiquement leur programme de financement (AESN) et la mention de leur soutien ne vaut pas engagement et programmation en terme de temporalité. Par ailleurs, seuls les objectifs et mesures de gestion figurant dans ce document avec la mention et le logo « Natura 2000 » sont éligibles aux outils Natura 2000.

Ces mesures de gestion sont représentées de manière synthétique dans le tableau annexé à ce tome, mentionnant le titre, leur numéro de référence, leur catégorie, les partenaires impliqués, les périodes prévues, les contrats Natura 2000 qui s'y rattachent.

Les séquences de rédaction de ce document pour la partie terrestre et estran ont été les suivantes :

« Etat des lieux » : BIOTOPE (de 2012-2014)

« Enjeux et objectifs » et « Mesures de gestion » : Caroline JAMBON, SMLN/Conservatoire du littoral (2015-2017)

Finalisation : Isabelle RAUSS, SMLN/Conservatoire du littoral (2017-2019)

Relectures :

Jessica LAMBERT, Sandrine ROBBE, DREAL

Régis LEYMARIE, SMLN/Conservatoire du littoral

Et nous tenons à remercier, pour leur participation active, tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette démarche, partenaires, services de l'Etat, collectivités, associations, acteurs locaux, notamment Ludivine GABET, Bénédicte GUILLOTTE, Valentin PAILLETTE, Saïd EL MANKOUCH (SyMEL), Yann JONCOURT, Thierry LEFEVRE (AESN), Laurent VATTIER, Cédric MONTREUIL (DDTM50), Thomas LANGEVIN (CA Cotentin), Stéphane WEIL (CATER), Sophie PONCET, Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM Normandie).

--- Table des matières ---

LES MESURES DE GESTION LIEES AUX PAYSAGES	6
MESURE DE GESTION P1 : METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	7
MESURE DE GESTION P2 : CREER UNE ENTITE FONCIERE CONTINUE SUR LES LANDES DE BRULAY (BIENS SANS MAITRE)	9
MESURE DE GESTION P3 : FAIRE UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE RURAL BATI POUR ETABLIR UNE PRIORITE D'ENTRETIEN	10
MESURE DE GESTION P4 : FAVORISER L'INSTALLATION D'AMENAGEMENTS TRADITIONNELS ET LA BIODIVERSITE PAR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL	12
MESURE DE GESTION P5 : ASSURER LA CONSERVATION DU FORT DU CAP LEVI ET DU MOULIN CARDIN	14
MESURE DE GESTION P6 : ÉLABORER UN PROJET POUR LE SEMAPHORE DU CAP LEVI	16
MESURE DE GESTION P7 : REALISER UNE ETUDE PAYSAGERE SUR LE CAP LEVI	18
MESURE DE GESTION P8 : RESTAURER LES PARCELLES DEGRADEES OU ARTIFICIALISEES	20
MESURE DE GESTION P9 : REVISER ET HARMONISER LA SIGNALETIQUE	22
MESURE DE GESTION P10 : PARTICIPER A LA DEFINITION D'UN PROJET INTEGRE SUR LE SITE DE PORT PIGNOT	24
MESURE DE GESTION P11 : DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DE LA POINTE DE FREVAL	25
LES MESURES DE GESTION LIEES A L'USAGE AGRICOLE	26
MESURE DE GESTION A1 : REALISER UNE ETUDE AGRICOLE	27
MESURE DE GESTION A2 : ENTREtenir LES LANDES PAR PATURAGE EXTENSIF	29
MESURE DE GESTION A3 : MAINTENIR ET FAVORISER UN PATURAGE EXTENSIF DES PRAIRIES ET LES PRATIQUES DE FAUCHE TARDIVE	31
MESURE DE GESTION A4 : ADAPTER LE CAHIER DES CHARGES DES CONVENTIONS AGRICOLES AUX EVOLUTIONS DU LITTORAL	33
MESURE DE GESTION A5 : ETABLIR UN DIAGNOSTIC INITIAL A LA PARCELLE	35
MESURE DE GESTION A6 : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS AGRICOLES	37
MESURE DE GESTION A8 : METTRE EN PLACE LES AMENAGEMENTS LIES A L'ACTIVITE AGRICOLE	39
MESURE DE GESTION A9 : SOUTENIR LES PROJETS DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE LITTORALE DE PROXIMITE RESPECTUEUSE DES FONCTIONNEMENTS ECOLOGIQUES ET DES PAYSAGES	41
MESURE DE GESTION A10 : ÉVALUER ET REACTUALISER LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL (PAE)	42
MESURE DE GESTION A11 : VALORISER LE POTENTIEL DES PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE ET AUTRES PRAIRIES	44
LES MESURES DE GESTION LIEES A L'USAGE DE LA CHASSE	46
MESURE DE GESTION CH1 : CONCERTER AVEC LE MONDE DE LA CHASSE SUR LES EVOLUTIONS DU TERRITOIRE LIEES AU REcul DU TRAIT DE COTE	47
MESURE DE GESTION CH2 : METTRE EN PLACE ET RENOUVELER LES CONVENTIONS DE CHASSE	49
MESURE DE GESTION CH3 : RECUEILLIR ET INTEGRER LES DONNEES CYNEGETIQUES POUR METTRE EN PLACE UN SUIVI PARTAGE DE L'USAGE DE LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE	50

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA FREQUENTATION ET L'ACCUEIL DU PUBLIC **52**

MESURE DE GESTION F1 : ENTREtenir LES SITES ET LES CHEMINEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC	53
MAITRISE	55
MESURE DE GESTION F2 : ORGANISER UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CHEMINEMENTS DANS LES LANDES ET LE BOIS DE MAUPERTUS	55
MESURE DE GESTION F3 : REAMENAGER LE SENTIER LITTORAL ET LE GR223 PAR TRONÇON, DE L'ANSE DU BRICK A GATTEVILLE-PHARE	57
MESURE DE GESTION F4 : AMENAGER ET SUPPRIMER DES AIRES DE STATIONNEMENTS EN RETRAIT DU TRAIT DE COTE	59
MESURE DE GESTION F5 : FERMER DES CHEMINS A LA CIRCULATION MOTORISEE	62
MESURE DE GESTION F6 : ENGAGER UNE REFLEXION SUR LES PRATIQUES, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS LIES A LA PLAISANCE ET AUX ACTIVITES SUR L'ESTRAN	65
MESURE DE GESTION F7 : ENCADRER L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES ET ACCOMPAGNER LES DEMANDES D'ORGANISATION DE CES MANIFESTATIONS.	67
MESURE DE GESTION F8 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LA FREQUENTATION DES ESPACES NATURELS PAR LE PUBLIC	69

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA REGLEMENTATION **71**

MESURE DE GESTION R1 : SURVEILLER LES SITES ET EXERCER LES MISSIONS DE POLICES DU GARDE DU LITTORAL	72
MESURE DE GESTION R2 : RENFORCER LA COMMUNICATION ET LA COORDINATION DES SERVICES LIES A LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT	73

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES ZONES HUMIDES **75**

MESURE DE GESTION E1 : DEVELOPPER DES PLANS OPERATIONNELS DE GESTION HYDRAULIQUE	76
MESURE DE GESTION E2 : ENTREtenir LES FOSSES ET CANAUX ANNEXES	79
MESURE DE GESTION E3 : ENTREtenir LES BERGES ET POSER LES AMENAGEMENTS POUR EMPECHER LEUR DEGRADATION	81
MESURE DE GESTION E4 : ENTREtenir LES ROSELIERES	83
MESURE DE GESTION E5 : RENATURER LES COURS D'EAU ET PRESERVER OU RESTAURER LES ZONES HUMIDES.	84
MESURE DE GESTION E6 : METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA D'AIDE A LA DECISION CONCERNANT LES INTERVENTIONS ET TRAVAUX SUR LES NOS OU CORDONS DUNAIRES DE FAÇON CONCERTEE	86
MESURE DE GESTION E7 : ORGANISER LE DEVENIR DES MARAIS DANS UNE STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	89
MESURE DE GESTION E8 : INVENTORIER, DIAGNOSTIQUER ET RESTAURER DES MARES	91
MESURE DE GESTION E9 : EFFACER OU AMENAGER LES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	93
MESURE DE GESTION E10 : STRUCTURER UN OBSERVATOIRE LOCAL DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR UN SITE ATELIER	95

LES MESURES DE GESTION LIEES AU GENIE ECOLOGIQUE	97
MESURE DE GESTION GE1 : ORGANISER DES BRULIS DIRIGES	98
MESURE DE GESTION GE2 : ORGANISER DES OPERATIONS DE DEBROUSSAILLAGE ET DE FAUCHE DE LA LANDE	100
MESURE DE GESTION GE3 : REALISER DES CHANTIERS DE LIMITATION DE L'ENRESINEMENT	102
MESURE DE GESTION GE5 : APPLIQUER UNE GESTION CONSERVATOIRE AUX MILIEUX BOISES	104
MESURE DE GESTION GE7 : ENTREtenir ET planter des haies	106
MESURE DE GESTION GE8 : PRESERVER DES ZONES DE QUIETUDE POUR LES CHIROPTERES ET AMENAGER DES BLOCKHAUS EN LEUR FAVEUR	107
MESURE DE GESTION GE9 : INSTALLER DES AMENAGEMENTS POUR L'AVIFAUNE	109
MESURE DE GESTION GE10 : PERMETTRE UNE MISE EN DEFENS DES HABITATS OU ESPECES SENSIBLES AU DERANGEMENT LORSQUE LEUR ETAT DE CONSERVATION EST CRITIQUE	110
MESURE DE GESTION GE11 : METTRE EN PLACE UNE VEILLE SUR LES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES POTENTIELLEMENT ENVAHISSANTES ET DIFFUSER L'INFORMATION	112
MESURE DE GESTION GE12 : LUTTER LORSQUE NECESSAIRE CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES	114
MESURE DE GESTION GE13 : LUTTER LORSQUE NECESSAIRE CONTRE LES ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES	116
MESURE DE GESTION GE14 : ORGANISER LA COLLECTE RAISONNEE DES MACRO-DECHETS DANS LES LAISSES DE MER	118
MESURE DE GESTION GE17 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES HABITATS DE L'ESTRAN	119
MESURE DE GESTION GE18 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES CHIROPTERES	121
MESURE DE GESTION GE19 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES MAMMIFERES SEMI-AQUATIQUES	123
LES AUTRES MESURES DE GESTION	125
MESURE DE GESTION GOU1 : MODALITES DE GOUVERNANCE	126
MESURE DE GESTION GOU2 : STRUCTURER LE SUIVI DE LA GESTION (INDICATEURS ET ELEMENTS DE SUIVI)	128
MESURE DE GESTION COM : INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES PUBLICS	129
BIBLIOGRAPHIE	180
ANNEXES	131
SYNTHESE DES MESURES DE GESTION	169
CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000	132
SYNTHESE DES CONTRATS NATURA 2000	174

LES MESURES DE GESTION LIEES AUX PAYSAGES

Mesure de gestion P1 : Mettre en œuvre la stratégie foncière du Conservatoire du littoral

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrières-littorales
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 2.2 : Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 112, 113, 114, 121, 122, 123, 124, 131, 132, 133, 134, 142, 143, 144, 162, 163, 164, 165, 171, 172, 173, 174, 221, 222 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Dans le cadre de la stratégie foncière du Conservatoire du littoral, validée en 2015 (pour la période 2015-2050), trois grandes opérations sont à mettre en œuvre :

- L'extension des périmètres d'intervention : un travail de réflexion est à mener avec les collectivités pour l'extension de ces périmètres. Cette extension doit répondre aux différents enjeux de territoire : celui de l'adaptation des usages à l'évolution du trait de côte (agriculture, sentier littoral, etc.), la protection du patrimoine naturel, etc.
- Compléter le dispositif des zones de préemption, comme outil foncier : au niveau de Gatteville, afin de conforter la protection du site classé contre le risque d'artificialisation du paysage (urbanisation, retournement de prairies, etc.) et au niveau de Fermanville.
- La poursuite des acquisitions dans les périmètres d'intervention.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Communes, CA Cotentin, CD50, AESN, DDTM50, propriétaires privés, SAFER

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financement : Conservatoire du littoral ;
- Temps agent Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires :

Tous les sites

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3 : acquisition dans les périmètres.....	en fonction des opportunités
T1 : procédure d'extension de périmètres d'intervention et de zone de préemption	-

Priorité de l'action : ★★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

- Surface (ha) protégée par le Conservatoire du littoral

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Extension des périmètres d'intervention
- Extension d'une zone de préemption
- Acquisitions foncières du Conservatoire du littoral (surfaces acquises)

Mesure de gestion P2 : Créer une entité foncière continue sur les landes de Brulay (biens sans maître)

Localisation : Landes de Brulay, bois de Maupertus

Objectifs à 10 ans :

- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels : 141, 143, 172 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les landes de Brulay constituent un territoire morcelé, avec la présence de nombreuses parcelles qui sont des biens abandonnés ; 2/3 de ces terrains ne sont pas gérés. Cet abandon constitue un risque de perte de biodiversité (enrésinement et embroussaillage) et accroît les risques d'incendies. Pour répondre à ces facteurs d'influence sur les habitats naturels de landes, le Conservatoire du littoral doit devenir propriétaire afin de permettre une gestion cohérente et efficace. L'opération foncière à mettre en œuvre est :

- La mise en œuvre de la procédure d'acquisition des biens supposés vacants et sans maître par la commune de Fermanville, de Carneville et de Maupertus-sur-mer, en vue d'une rétrocession au Conservatoire du littoral ;

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, communes

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financement : Conservatoire du littoral et communes;
- Temps agent Conservatoire du littoral et communes

Principaux partenaires techniques :

-

Secteurs prioritaires : -

Landes du Brulay, bois de Maupertus

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t2	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Surface (ha) protégée par le Conservatoire du littoral

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Mise en place d'une procédure sur les biens supposés vacants et sans maître

Mesure de gestion P3 : Faire un inventaire du patrimoine rural bâti pour établir une priorité d'entretien

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 131, 132, 134, 173, 174, 313 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Plusieurs éléments du patrimoine rural marquent l'identité du territoire et contribuent à la qualité des paysages : barrières de Bricquebec, potilles en pierre, murets de pierres sèches, lavoirs.

Les éléments bâtis du patrimoine rural feront l'objet d'un inventaire et état des lieux, notamment les murets. Cet inventaire doit permettre de dégager une cartographie et un plan d'action des éléments à entretenir et à valoriser en fonction de :

- Leur intérêt pour le patrimoine naturel ;
- Leur intérêt paysager ;
- Leur intérêt social (attachement local à ce patrimoine) ;
- Leur coût d'entretien.

Ce plan d'action doit permettre d'identifier les éléments à maintenir et ceux dont l'entretien n'est plus possible, ainsi que d'établir une priorisation de l'entretien de ces éléments.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, communes, CA Cotentin

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Communes, CA Cotentin, Fondation du patrimoine, CAUE

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financement de l'inventaire : Conservatoire du littoral
- Temps agent Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires :

Cap Lévi, Tocqueboeuf et les Sablons, Pointe de Barfleur

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
Cap Lévi : t1 / autres sites : t2 ou t3	-

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivi photographique des paysages

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Études réalisées

Mesure de gestion P4 : Favoriser l'installation d'aménagements traditionnels et la biodiversité par l'entretien du patrimoine rural

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels : 131, 132, 134, 164, 165, 173, 174 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Sur les terrains du Conservatoire du littoral les éléments du petit patrimoine rural sont à privilégier lors d'un nouvel aménagement ou lors de la réorganisation de parcelles agricoles (par exemple : pose de barrière traditionnelle). Ils sont entretenus par les agents du SyMEL ou par les agriculteurs, tels que cela est indiqué dans les conventions agricoles.

Par ailleurs, les éléments du patrimoine rural comme les murets et les lavoirs présentent un fort intérêt paysager, et certains d'entre eux présentent un intérêt pour la faune et la flore du site. La priorité de leur entretien sera à établir en lien avec la mesure de gestion P3 « Faire un inventaire du patrimoine rural bâti pour établir leur priorité d'entretien », lorsque celle-ci sera réalisée.

Par ailleurs, on notera que :

- Les murets de séparation des terrains sont favorables à la biodiversité lorsqu'ils présentent des interstices, voire des cavités, pouvant être utilisés par la petite faune (insectes, oiseaux, lézards, batraciens).
- Les lavoirs, en plus de leur intérêt patrimonial historique, peuvent avoir un potentiel similaire aux mares pour l'accueil des amphibiens, des insectes aquatiques et d'une végétation aquatique, mais ils peuvent aussi représenter un obstacle à la continuité écologique des cours d'eau. En lien avec la mise en œuvre du Contrat Global par la Communauté d'agglomération du Cotentin, il s'agira d'évaluer quels aménagements peuvent être mis en place pour rendre plus facilement franchissable ces lavoirs, tout en préservant leur valeur patrimoniale. Des retours d'expérience sur la gestion de l'eau et du patrimoine historique que représentent les lavoirs peuvent être réalisés pour mieux appréhender cette question.

Maîtrise d'ouvrage :

Communes et CA Cotentin,

Principaux partenaires techniques :

Fondation du patrimoine

Secteurs prioritaires :

Au fil des aménagements et entretiens nécessaires ou/et selon étude mesures de gestion P3.

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Entretien des murets, des lavoirs, selon étude de la <i>mesure de gestion P3</i>

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivi photographique des paysages

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Pose d'éléments traditionnels du patrimoine rural (barrières de Bricquebec, potilles, etc.)
- Entretien de murets
- Entretien de lavoirs

Mesure de gestion P5 : Assurer la conservation du fort du Cap Lévi et du moulin Cardin

Localisation : Cap Lévi et Marais de la Mondrée.

Site de la pointe du Brick, Commune de Fermanville

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels : 133, 134, 171, 172 174 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le Conservatoire du littoral peut devenir propriétaire de bâtiments lorsqu'ils méritent d'être conservés pour leur valeur historique, architecturale ou culturelle. Il s'assure du maintien en bon état de ces patrimoines d'exception qui contribuent à la qualité des paysages littoraux et au maintien de l'esprit des lieux. A cette fin des conventions de gestion sont engagées avec des collectivités précisant les modes de valorisation de ces bâtis. Leur utilisation doit s'inscrire dans le cadre de la gestion patrimoniale du site.

Le fort du Cap Lévi et le moulin Cardin sont utilisés comme gîtes. La gestion du Moulin Cardin est assurée intégralement par la commune de Fermanville, et celle du Fort du Cap Lévi est déléguée au Département de la Manche, associé à un tiers privé pour l'activité de ce gîte. Ces conventions sont suivies, évaluées régulièrement et renouvelées en cas de besoin.

Un travail d'identification des bâtis au Conservatoire du littoral et de leur valorisation en gîte a eu lieu en 2014 et un processus de labellisation « gîte du Conservatoire du littoral » est en cours. Des sceaux à l'effigie du Conservatoire du littoral sont d'ores et déjà installés. Ces gîtes sont également identifiés dans d'autres réseaux tels que « Gîtes de France ».

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, Département de la Manche, Commune de Fermanville

Principaux partenaires techniques :

SyMEL

Principaux partenaires financiers :

Conservatoire du littoral, Département de la Manche, Commune de Fermanville, SyMEL

Nature et coût estimatif de l'opération

- Investissement et entretien : à l'équilibre avec les ressources liées aux gîtes
- Temps agent Conservatoire du littoral, Département de la Manche, Commune de Fermanville, SyMEL.

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	Suivi et bilan annuel des conventions

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Usage et fréquentation des bâtiments patrimoniaux

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Bilan annuel de suivi des bâtiments

Mesure de gestion P6 : Élaborer un projet pour le Sémaphore du Cap Lévi

Localisation : Cap Lévi.

Site de la pointe du Brick, Commune de Fermanville

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 2.3 : Développer la sensibilisation et la communication au grand public

Objectifs opérationnels : 133, 134, 171, 172, 174, 231, 233 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le Conservatoire du littoral peut devenir propriétaire de bâtiments lorsqu'ils méritent d'être conservés pour leur valeur historique, architecturale ou culturelle. Il s'assure du maintien en bon état de ces patrimoines d'exception qui contribuent à la qualité des paysages littoraux et au maintien de l'esprit des lieux. A cette fin des conventions de gestion sont engagées avec des collectivités précisant les modes de valorisation de ces bâtis. Leur utilisation doit s'inscrire dans le cadre de la gestion patrimoniale du site.

Transféré au Conservatoire du littoral en 2002, le Sémaphore du Cap Lévi est géré par le département de la Manche au même titre que le Fort du Cap Lévi. Accueillant à plusieurs reprises des expositions organisées par l'office du tourisme de St Pierre Église, ce bâtiment et les logements attenants sont actuellement dans l'attente de la définition d'un projet avec les acteurs locaux (commune de Fermanville, CA Cotentin, Cherbourg en Cotentin, etc).

Plusieurs options peuvent être considérées : création de gîte, création d'un lieu dédié à l'information et à la découverte sur le patrimoine local, démolition du bâtiment ou d'une partie de celui-ci. Ce choix peut être réalisé à la suite d'une étude qui proposera des scénarios sur le devenir du bâtiment : sa vocation, les coûts associés, les gestionnaires possibles et les fonds mobilisables. Cette réflexion s'appuiera également sur l'étude paysagère sur le Cap Lévi (*lien mesure de gestion P7*).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Commune de Fermanville, CD50, Latitude Manche, CA Cotentin, Office de tourisme

Nature et coût estimatif de l'opération

- Financement de l'étude : Conservatoire du littoral.
- Temps agent Conservatoire du littoral

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	/

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Usage et fréquentation des bâtiments patrimoniaux

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Définition d'orientations
- Définition d'un projet
- Réalisation du projet

Mesure de gestion P7 : Réaliser une étude paysagère sur le Cap Lévi

Localisation : Cap Lévi.

Site de la pointe du Brick, Commune de Fermanville

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 2.3 : Développer la sensibilisation et la communication au grand public

Objectifs opérationnels : 131, 133, 134, 171, 172, 174, 233 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le Cap Lévi possède une forte valeur paysagère et patrimoniale. Il est un des lieux les plus fréquentés de cette côte Nord du Val-de-Saire. Une étude paysagère serait pertinente à réaliser pour révéler les éléments structurants du paysage, les moyens de les prendre en compte et ainsi de guider un projet de réaménagement du cap, en s'appuyant sur une concertation avec les acteurs locaux.

Cette étude s'appuiera sur une dimension large du Cap Lévi, à l'échelle de la perception du paysage et intégrera les points suivants :

- La possibilité du recul du stationnement du phare du Cap Lévi (*lien mesure de gestion F4*) ;
- La résorption des points noirs paysagers : camping caravanning, lignes électriques, ... ;
- La possibilité d'utiliser le Sémaphore comme vecteur de découverte et/ou de valorisation du Cap (*lien mesure de gestion P6*) ;
- Le lien avec le projet de réhabilitation du port Pignot, mené par la commune de Fermanville (*lien mesure de gestion P10*) ;
- La prise en compte de l'érosion littorale et de la dégradation voire de la coupure du sentier littoral (*lien mesure de gestion F3*) ;
- La préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, notamment des pelouses aérohalines déjà en mauvais état de conservation de par la fréquentation.
- La valorisation des murets du Cap Lévi (prise en compte de leur valeur paysagère ou pour la biodiversité : *mesures de gestion P3 et P4*) ;
- La révision de la signalétique et des principales informations à communiquer pour la mise en valeur des patrimoines (*lien mesure de gestion P9*).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral

Principaux partenaires techniques :

Commune de Fermanville, SyMEL, CA Cotentin, Associations d'usagers locaux, Office de tourisme, EPF

Nature et coût estimatif de l'opération

- Financement de l'étude : Conservatoire du littoral (marché national à bon de commande – étude paysagère).
- Temps agent Conservatoire du littoral

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Suivi photographique des paysages
- Usage et fréquentation des bâtiments patrimoniaux

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Réalisation de l'étude

Mesure de gestion P8 : Restaurer les parcelles dégradées ou artificialisées

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrières-littorales
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 131, 132, 134, 141, 142, 143, 144, 162, 163, 164, 165, 171, 172, 173, 174 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, les opérations de restauration de parcelles se font à la suite de leur acquisition.

Ces opérations de restauration se décomposent en plusieurs phases (pouvant s'articuler différemment suivant la nature de la parcelle à restaurer) :

- une concertation avec la commune, les riverains ou usagers du site sur le devenir de la parcelle lorsque nécessaire ;
- une phase de diagnostic des travaux à opérer ;
- la réalisation des travaux, qui peuvent être de différentes natures :
 - Démolitions de cabanons ou de maison non patrimoniale proche du littoral.
 - Nivellement de terrains remblayés (tel que les anciennes parcelles du terrain de motocross).
 - Retrait des dépôts sauvages (décharges de matériaux, de déchets verts, etc.).
 - Travaux de dépollution des sols.
 - Retrait de la végétation ornementale et/ou de plantes envahissantes.
 - Débroussaillage.
 - Etc.

Les nouvelles orientations pour la parcelle sont à déterminer suivant sa configuration, son emplacement et les besoins identifiés en termes de gestion. Une nécessité de maintien de milieu ouvert orientera vers une gestion de type agricole, une ouverture au public, des installations pour canaliser la fréquentation, etc.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, SyMEL, prestataires

Nature et coût estimatif de l'opération

- Travaux : Conservatoire du littoral
- Temps agents Conservatoire du littoral et SyMEL

Secteurs prioritaires :

Les acquisitions de ces derniers mois concernaient principalement la commune de Fermanville et celle de Vicq sur Mer, mais d'autres acquisitions sont en cours sur l'ensemble du territoire. Plusieurs parcelles sont à restaurer, incluant des démolitions de petites constructions de loisir et des installations de clôtures. Certaines d'entre elle sont incluses dans une réflexion d'adaptation au changement climatique et de requalification du cours d'eau et du cordon dunaire (Fréval) – *mesure de gestion E5*.

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1-t2-t3 ; Travaux regroupés annuellement de préférence	en fonction des acquisitions

Priorité de l'action : ★★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Suivi photographique des paysages

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Chantiers réalisés (nombre, coûts)
- Surfaces réhabilitées

Mesure de gestion P9 : Réviser et harmoniser la signalétique

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
- 2.3 : Développer la sensibilisation et la communication au grand public

Objectifs opérationnels : 155, 171, 172, 174, 222, 224, 225, 231, 231, 233 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

La mise en place de la signalétique est à envisager de préférence de manière conjuguée à un autre projet d'aménagement. Par exemple l'étude paysagère du Cap Lévi (*lien mesure de gestion P7*), la réorganisation du stationnement à Gatteville-Phare en site classé (*lien mesure de gestion F4*) ou encore la réorganisation des sentiers dans le bois de Maupertus (*lien mesure de gestion F2*).

Lorsque plusieurs types d'information sont nécessaires sur un même lieu (réglementation, information sur la qualité des eaux de baignades ou sur la pêche, sensibilisation, etc.), le regroupement de leurs informations en un seul panneau est à privilégier, afin d'éviter la surcharge du paysage en panneaux et son artificialisation. A cette fin, un travail en partenariat avec les acteurs locaux sera réalisé pour décliner la charte du Conservatoire du littoral de façon cohérente avec les autres chartes et les appellations locales afin de permettre leur appropriation.

Les panneaux de sensibilisation au patrimoine naturel porteront sur : sa richesse, sa vulnérabilité, ses fonctionnalités, les règles et comportements à respecter en milieu naturel. Les habitats remarquables et/ou d'intérêt communautaires impliqués sont dunaires, prairiaux, de pré-salé, d'estran, de lande ou de zones humides (cf tome A.1 Etat des lieux du DUG). Les panneaux de sensibilisation doivent être installés de préférence en entrée de site, ou sur des sentiers de découverte. *En lien avec la fiche mesure de gestion COM.*

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Communes, CA Cotentin, Office du tourisme, Associations d'usagers, FFRP

Principaux partenaires financiers :

Conservatoire du littoral, Communes, CAC, Financement LEADER

Secteurs prioritaires :

Landes et bois, Tocqueboeuf et les sablons, Cap Lévi en lien avec l'étude paysage P7.

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1 (Tocqueboeuf-Sablons/ Cap Lévi/ Landes et Bois) t2 (Vrasville/ Néville/ Fréval)	variable

t3 (Le Couperon/ Le Hable/ la mare Jourdan)	
---	--

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivi photographique paysage
- nbr de panneaux conçus, posés
- nbr de sites équipés

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Pose de la signalétique

Mesure de gestion P10 : Participer à la définition d'un projet intégré sur le site de Port Pignot

Localisation : Pointe du Brick

Objectifs à 10 ans :

- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 171, 172, 174, 222, 224, 225 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le port Pignot est un lieu particulièrement remarquable. On y trouve mêlés de façon spectaculaire :

- la mer, qui bat ici une côte rocheuse très découpée,
- les landes sauvages qui entourent le phare du Cap Lévi et qui descendent à proximité du port,
- les anciens fronts de taille de granit, sortes de petites falaises qui surplombent le site,
- un bassin en eau douce creusé dans la roche, réserve de biodiversité,
- des pierres taillées, issues de l'exploitation des lieux,
- le port aux quais anciens protégé par une digue artificielle.

Au milieu de ce site se trouvent les bâtiments d'un tailleur de pierre, ceux de la Belle Fermanvillaise - activité ostréicole de pleine mer – et un abri de canot de sauvetage en mer. Quelques bateaux de plaisance mouillent dans la petite cale du port.

La mutation de ce site d'activités implique de définir un projet afin de préserver et valoriser les qualités et l'esprit du lieu, en cohérence avec les espaces naturels adjacents (*lien mesure de gestion P7*).

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Fermanville

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, SyMEL, CA Cotentin, Office du tourisme, Associations d'usagers, FFRP

Principaux partenaires financiers :

Conservatoire du littoral, Communes, CA Cotentin

Secteurs prioritaires :

-

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t3	

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivi photographique paysage

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Projet défini / réalisé.

Mesure de gestion P11 : Définition et mise en œuvre d'un projet de requalification de la pointe de Fréval

Localisation : Pointe du Brick

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 112, 113, 114, 172, 174, 221, 222, 223, 224 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Cette pointe rocheuse, dominée par des habitats de landes et bordée par des habitats dunaires, nécessite une revalorisation de l'espace naturel au regard des activités et usages qui s'y déroulent. Il est envisagé de :

- Organiser un pâturage adapté de la lande pour sa restauration et son entretien en bon état de conservation (*lien mesure de gestion A2*) ;
- De reculer le monument « Le Prométhée », faisant face à un recul régulier du trait de côte ;
- Revoir la circulation et le stationnement au sein du site en lien notamment avec l'accès à la mer et la préservation des habitats remarquables et/ou d'intérêt communautaires comme les dunes ou les pelouses aérohalines (*lien mesure de gestion F4*).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, Commune de Fermanville

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, CA Cotentin, Office du tourisme, Associations d'usagers, FFRP

Principaux partenaires financiers :

Conservatoire du littoral, Commune de Fermanville, CA Cotentin

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T2	

Priorité de l'action : ★★

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivi photographique paysage

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Landes et habitats côtiers en bon état de conservation

LES MESURES DE GESTION LIEES A L'USAGE AGRICOLE

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 121, 123, 124, 131, 133, 211, 313 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les marais arrière-littoraux du val de Saire sont directement touchés par l'érosion de la bande côtière. Les modifications affectent à la fois les habitats Natura 2000 et ont des conséquences sur les pratiques agricoles (cf. partie agriculture p124-131 du tome A.1 Etat des lieux). On a pu constater ces dernières années à la fois des ennoissements des marais comme des intrusions marines. Les objectifs du Document Unique étant d'accompagner l'évolution du trait de côte, il faut envisager les conséquences sur l'activité agricole. Une des priorités sera d'initier rapidement une étude avec les représentants de la profession agricole, la Chambre d'Agriculture, SAFER et les collectivités pour voir quelles mesures seraient envisageables à court moyen et long terme. Il s'agira de faire le lien avec les outils existants (MAEC) ou avec les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, certains secteurs sont en proie à une déprise agricole, en particulier sur les caps (Lévi et Gatteville-Phare). Cela questionne sur le devenir de ces paysages, de ces parcelles qui pourraient être modifiées par la fermeture de ces milieux prairiaux ou de landes.

Pour sa part le Conservatoire du littoral a intégré les évolutions des sites dans le cadre de sa stratégie à long terme (2050).

Cette étude a pour but de permettre de se projeter vers l'avenir en ce qui concerne l'usage agricole sur le territoire du DUG, étroitement lié avec les espaces naturels puisqu'il permet leur maintien en milieux ouverts. Par ailleurs, les milieux naturels constituent des espaces privilégiés de pâturage utile à l'activité d'élevage. Les axes principaux de l'étude sont :

- L'identification des usages agricoles sur le territoire du DUG et leurs perspectives d'évolution à moyen terme (environ 10 ans) : départ en retraite, changements prévus dans les exploitations agricoles, etc. ;
- L'identification des disponibilités foncières en terres agricoles.

Deux grands types de secteurs ressortent en particulier :

- Les secteurs où des difficultés sont à prévoir en lien avec la transformation des milieux, notamment sur le territoire des marais arrière-littoraux (perte de terrains avec le recul du trait de côte, des niveaux d'eau plus importants dans les marais, une salinisation du milieu).
Pour ce contexte, l'étude aura pour objet principalement :
 - D'identifier les terrains soumis aux transformations, dans les marais et long de la façade littorale,
 - D'évaluer quels terrains risquent d'être soumis à ces transformations, en fonction des perspectives d'évolution futures des marais arrière-littoraux (*tableau n°3 « Perspectives*

d'évolution des marais arrière-littoraux : objectifs à long, moyen et court terme » du tome A.1 Etat des lieux).

➤ D'expertiser les possibilités de repli des exploitations agricoles plus en arrière du territoire.

- Les secteurs en déprise où il existe des difficultés à trouver des repreneurs pour l'usage agricoles des terrains.

Pour ce contexte, l'étude aura pour objet principalement :

➤ De caractériser cette déprise agricole et d'en identifier les causes.

Au final, l'étude débouchera sur des propositions d'actions possibles en identifiant les différents leviers et outils qui permettent de répondre à ce changement à venir, comme par exemple :

- L'identification des exploitations les plus fragiles face aux changements à venir et de solutions (attribution prioritaire de terrain, etc) ;
- L'extension des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Représentants agricoles, Chambre d'agriculture, Communes, CA Cotentin, SAFER Normandie

Partenaire financier :

Conservatoire du littoral

Nature et coût estimatif de l'opération

- Financement de l'étude : Conservatoire du littoral
- Temps agent Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires :

Ensemble du territoire

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t1	/

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat l'action

- Réalisation de l'étude



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 131, 141, 143, 211 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le pâturage extensif est le moyen de gestion le plus efficace de la lande. Il permet de créer des microhabitats favorables à la faune et de moins homogénéiser le milieu que la gestion par la fauche. Il est complété par des opérations de brûlis dirigés (mesure de gestion GE1), et parfois de broyage.

Cette opération peut se faire par le biais des contrats Natura 2000 en utilisant les cahiers des *charges* n°06, *Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique*, N03Pi et n°07, *Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique*, N03Ri. – habitat des landes sèches européennes (code Natura 4030).

Les équipements à prévoir pour la mise en place d'un pâturage extensif de la lande se font en lien avec la mesure de gestion A8.

Les conditions du pâturage devront s'inscrire dans les préconisations suivantes :

- Pas d'affouragement (sauf conditions exceptionnelles).
- Pas de fertilisation (chimique ou organique).

Les conditions de pâturage seront adaptées pour répondre aux conditions locales particulières des sites, des parcelles, pour répondre à l'hétérogénéité naturelle des configurations (habitats, pentes, structures du sol, au changement climatique, etc).

Les cahiers des charges préconisés pour le pâturage des milieux prairiaux pourront s'appuyer sur un diagnostic à la parcelle, prévu dans la mesure de gestion A5.

Dans le site Natura 2000, les agriculteurs pourront bénéficier de MAE pour les pratiques adaptées aux milieux prairiaux. Pour cela, l'évaluation et l'actualisation du PAE existant doivent être menées (mesure de gestion A10).

Pour les surfaces entretenues en dehors d'une pratique agricole, la conservation des habitats d'intérêt communautaire peut bénéficier des contrats Natura 2000 (*cahier des charges* n° 06 « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » N03Pi) et *cahier des charges* n° 07 (« Gestion pastorale d'entretien des milieux » N03Ri),

Secteurs prioritaires :

Secteur	Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Partenaires financiers	Partenaires techniques	Période
Maintien du pâturage sur l'enclos de la marine et sur le cap Lévi	SyMEL	Le pâturage par le cheptel du SyMEL, chèvres et poney Exmoor, est positif pour le maintien d'une végétation basse. Cette gestion est à continuer et à compléter éventuellement par du pâturage ovin ou caprin par un éleveur professionnel.	Conservatoire du littoral, Contrat Natura 2000	Agriculteurs	En cours
Landes de Brulay	SyMEL	Une extension du pâturage serait à rechercher sur l'ensemble du massif de 330 ha. Une première étape serait de relier les deux principaux enclos de la lande. Pour cela, une maîtrise foncière est nécessaire pour permettre la création d'un nouvel enclos (<i>lien mesure P2</i>). En cas de création d'un nouvel enclos de pâturage, l'installation d'un agriculteur professionnel est à privilégier.	Conservatoire du littoral, Contrat Natura 2000	Commune de Fermanville, agriculteurs	t1 ou t2
Landes de la pointe de Fréval	SyMEL	Mise en place d'un projet de pâturage extensif ; <i>en lien avec mesure P11</i>	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville, agriculteurs	t1
Landes du Couperon	SyMEL	Mise en place d'un projet de pâturage extensif par des ânes	Conservatoire du littoral Contrat Natura 2000	Commune Gatteville-Phare, agriculteurs	t1

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
Voir ci-dessus pour chaque secteur	

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Projets agricoles formulés

Mesure de gestion A3 : Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive



Localisation : Cap Lévi, Pointe de Barfleur, Territoire des marais arrière-littoraux

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 2.1 : Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 131, 211 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Il existe différents types de prairies dans le site (objectif à 10 ans 1.2), certaines sont d'intérêt communautaire (les prairies maigres de fauche) ou ont une forte valeur patrimoniale régionale (prairies à orchidées), et d'autres jouent le rôle d'habitats d'espèces, en particulier pour les oiseaux. L'objectif est de maintenir ces prairies en favorisant des pratiques qui permettent le maintien et l'amélioration de leur richesse floristique ou faunistique.

Les pratiques agricoles qui permettent ce maintien sont le pâturage extensif et la fauche tardive (cf tome A.1 Etat des lieux du DUG « l'ambition du projet agro-environnemental », p 127-131).

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, la mise en œuvre de cet objectif se fait via le cahier des charges appliqués dans les conventions agricoles (*lien mesure de gestion A6*). Les pratiques pour favoriser la diversité de ces prairies seront également réévaluées et précisées lors de l'étude pour la révision du cahier des charges sur les prairies et s'appuiera également sur un diagnostic à la parcelle (*lien mesures de gestion A4, A5*).

Par ailleurs, sur les secteurs en déprise ou embroussaillés, des actions de débroussaillage ou de fauche pourront avoir lieu (*cahier des charges n°9 : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts, N04R* et *cahier des charges n°10 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger, N05R* dans le site Natura 2000). Ces deux actions répondent ponctuellement aux besoins spécifiques du milieu, en fonction de sa fermeture, de la végétation présente (débroussaillage pour les espaces les plus fermés, fauche pour les espaces moins fermés). Elles permettent de maintenir ou initier son ouverture et d'engager une gestion par pâturage extensif et/ou fauche tardive.

Les conditions du pâturage devront s'inscrire dans les préconisations suivantes :

- Pas d'affouragement (sauf conditions exceptionnelles).
- Pas de fertilisation (chimique ou organique).

Les conditions de pâturage seront adaptées pour répondre aux conditions locales particulières des sites, des parcelles, pour répondre à l'hétérogénéité naturelle des configurations (habitats, pentes, structures du sol, au changement climatique, etc).

Les cahiers des charges préconisés pour le pâturage des milieux prairiaux pourront s'appuyer sur un diagnostic à la parcelle, prévu dans la *mesure de gestion A5*.

Dans le site Natura 2000, les agriculteurs pourront bénéficier de MAE pour les pratiques adaptées aux milieux prairiaux. Pour cela, l'évaluation et l'actualisation du PAE existant doivent être menées (*mesure de gestion A10*).

Pour les surfaces entretenues en dehors d'une pratique agricole, la conservation des habitats d'intérêt communautaire peut bénéficier des contrats Natura 2000 (*cahier des charges n°06 « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » N03Pi*) et (*cahier des charges n°79 « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » N03Ri*).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, animateur Natura 2000, Chambre d'agriculture, Collectivités territoriales, Agriculteurs, propriétaires privés

Partenaires financiers :

SyMEL, Natura 2000

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Mise en place d'aménagements : *lien mesure de gestion A8*
- Actions de fauche : SyMEL et Contrat Natura 2000
- Cahier des charges Natura 2000 pour le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Secteurs prioritaires :

Ensemble du territoire

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action :

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'exploitants en convention (professionnels ou non)
- Conventions agricoles avec un cahier des charges révisé
- Opérations de fauche

Mesure de gestion A4 : Adapter le cahier des charges des conventions agricoles aux évolutions du littoral

Localisation : Territoire des marais arrière-littoraux

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 124, 211 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le SyMEL et le Conservatoire ont construit un partenariat important avec les agriculteurs dans le Val de Saire, l'agriculture est une activité indispensable à la gestion des terrains. Un nombre important de conventions d'usage agricole sur différents milieux (prairies, marais, landes) ont été établies avec des cahiers des charges qui découlent des préconisations du précédent plan de gestion. Aujourd'hui il existe un questionnement sur l'adéquation des cahiers des charges dans un contexte de littoral en évolution et d'une activité en mutation.

Dans un souci de compromis entre la préservation de l'espace littoral (paysage, biodiversité, environnement général) et le maintien voire la consolidation de l'agriculture locale, cette étude a vocation à confronter et rapprocher les besoins des gestionnaires et des exploitants sur les parcelles propriétés du Conservatoire.

Les enjeux en termes de gestion écologique et paysagère des prairies et les enjeux agricoles et économiques liés à leur exploitation seront étudiés dans l'objectif d'adapter le cahier des charges afin de trouver l'adéquation entre la préservation des espaces et le maintien de la rentabilité de l'exploitation.

Pour ce faire l'étude appréciera le fonctionnement global des exploitations agricoles, l'intérêt porté aux parcelles du Conservatoire et évaluera la dépendance de l'exploitation vis-à-vis de celle-ci.

Ce projet a vocation à être co-construit avec les agriculteurs locaux et leurs représentants ainsi que les acteurs compétents afin de faire perdurer dans les meilleures conditions le partenariat engagé.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, Conservatoire du littoral, Communes, CA Cotentin

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent SyMEL et Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	/

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Conventions agricoles avec un cahier des charges révisé

Mesure de gestion A5 : Etablir un diagnostic initial à la parcelle

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 124, 131, 141, 143, 164, 165, 211, 313 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'acquisition d'une nouvelle parcelle par le Conservatoire du littoral, ainsi que tout changement impliquant l'arrêt d'une activité agricole sur une ou des parcelles (tel qu'un départ en retraite), est souvent l'occasion de définir des objectifs de gestion précis et détaillés sur les résultats attendus par cette activité agricole à l'échelle de la parcelle.

Dans un premier temps, un diagnostic de la parcelle sera réalisé avec une identification des potentialités de maintien ou de restauration des habitats naturels lorsqu'ils sont présents (par exemple : maintien de milieux ouverts, réouverture de zones fortement embroussaillées, rajeunissement de la végétation, etc.), ou une identification des améliorations à apporter à la parcelle pour sa gestion environnementale (préservation de la ressource en eau, des haies, etc.)

Ce diagnostic peut être accompagné d'une cartographie afin de spatialiser les enjeux patrimoniaux de la parcelle et les objectifs de gestion qui seront poursuivis sur les parcelles agricoles lors des prochaines années.

Dans un second temps, le projet agricole sera proposé à un ou des agriculteurs partenaires, ainsi que ses objectifs et les modalités d'exploitation de la parcelle à respecter. L'ensemble de ces éléments est discuté entre le gestionnaire et l'agriculteur. Ils doivent permettre de mettre en place un pâturage intégrant au mieux les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, et les objectifs de production agricole. Il s'agit dans chaque cas d'établir un cahier des charges en faveur d'une gestion optimale en termes de préservation (et en lien avec les équipements). En fonction des candidatures, des ajustements à la marge peuvent être envisagés.

Pour le pâturage, une procédure d'attribution est mise en place pour tout lot de plus de 2ha, afin de faire la publicité de la vacance de ce lot et de faire part aux exploitants à la recherche de terrains de ces éléments.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Agriculteurs, Conservatoire du littoral, Chambre d'agriculture

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent SyMEL et agent Conservatoire du littoral
- Investissement dans les équipements pastoraux (clôtures, etc.) en fonction des acquisitions et aménagements de parcelles par le Conservatoire du littoral – *Lien mesure de gestion A8*

Secteurs prioritaires : -**Calendrier et périodicité**

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Acquisition du Conservatoire du littoral - Changement d'usager de la parcelle agricole

Priorité de l'action : ★★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Projets agricoles formulés

Mesure de gestion A6 : Poursuivre la mise en œuvre des conventions agricoles

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 124, 131, 141, 164, 165, 211 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'encadrement de l'activité agricole passe notamment par la mise en œuvre de conventions entre le gestionnaire et les agriculteurs, locataires des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral. Elles encadrent les principales modalités à tenir sur la parcelle à travers un cahier des charges à respecter.

Ces conventions, d'une durée de 3 ou 5 ans, sont renouvelées à leur échéance lorsqu'elles sont respectées. Le renouvellement de la convention est l'occasion de faire le point sur la gestion de la parcelle. Il permet également de réajuster les objectifs de gestion en fonction des résultats atteints pour la conservation des habitats naturels et des espèces à l'échelle de la parcelle (*lien mesure de gestion A5*), et en fonction des marges de manœuvres possibles des agriculteurs.

Pour les conventions agricoles liées au pâturage, les modalités portent notamment sur :

- le chargement maximum de la parcelle à ne pas dépasser ;
- les périodes où le pâturage est autorisé ;
- les modalités d'encadrement de l'affouragement, s'il est autorisé (avis du gestionnaire à demander, période et modes d'affouragement à respecter) ;
- l'entretien des haies, clôtures et chemins ;
- les méthodes de traitements contre les parasites permises ou interdites.

Une attention particulière sera portée aux nouvelles questions qui se posent sur le territoire, notamment sur les pratiques apicoles. Le Conservatoire du littoral réfléchit en effet aux préconisations utiles pour un équilibre entre faune sauvage et d'élevage (note technique présentée au Conseil de rivages du Conservatoire du littoral en 2017).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Agriculteurs, Conservatoire du littoral

Principaux partenaires financiers :

SyMEL, Conservatoire du littoral

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent SyMEL et agent Conservatoire du littoral

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	Conventions de 3 à 5 ans

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'exploitants en convention (professionnels ou non)



Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 124, 131, 141, 164, 165, 173, 211 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'activité agricole, et notamment l'activité de pâturage, peut consister en une aide indispensable à l'entretien des habitats naturels en bon état de conservation, évitant ainsi une fermeture des milieux et leur banalisation. Cela nécessite des aménagements comme des clôtures, parcs de contention, points d'eau, passages de cours d'eau, barrières pour le bétail ou encore des passages d'hommes pour permettre l'accès des parcelles au public. Les clôtures à prévoir sont différentes en fonction du type d'animal ou si un pâturage tournant est prévu dans le projet (clôtures mobiles ou fixes). Par ailleurs, un grand nombre de clôtures sur le territoire du DUG sont vétustes et nécessitent d'être remplacées. Les aménagements seront intégrés au paysage, en favorisant la pose de matériel correspondant à un patrimoine rural traditionnel (par exemple, les barrières de type Bricquebec), *lien avec lamesure de gestion P4*.

Parmi les habitats concernés, il faut citer les prairies mésophiles et hygrophiles, dont les prairies maigres de fauches de basse altitude, d'intérêt communautaires et d'autres prairies d'intérêt patrimonial ou paysager telle que la prairie subhalophile à *Agrostis stolonifera* et *Trifolium fragiferum*, la prairie mésophile de fauche à *Luzula campestris* et *Bromus*, et autres prairies mésophiles. Dans un certain nombre de cas, ces aménagements concernent également les habitats de landes, dont la lande littorale sèche à *Ulex europaeus* var *maritimus* et *Erica cinerea* ainsi que la lande hyperatlantique subsèche à *Ulex gallii* et *Erica cinerea*, tous deux habitats d'intérêt communautaire (cf état des lieux du DUG).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Agriculteurs, animateur Natura, Communes, CA Cotentin

Principaux partenaires financiers :

SyMEL, Conservatoire du littoral, animateurs Natura, AESN

Nature et coût estimatif de l'opération

- Investissement dans les équipements agricoles (clôtures, barrières, etc.), évalué à 120000 € pour t1 sur propriété Conservatoire du littoral : prise en charge par Conservatoire du littoral
- Entretien des équipements sur propriété Conservatoire du littoral : prise en charge par agriculteurs et SyMEL
- Soutien financier possible par contrats Natura 2000 possible hors surface agricole utile (SAU) si mise en place d'un projet de génie écologique pour la conservation d'habitat d'intérêt communautaire ou d'une espèce d'intérêt communautaire, *contrats N03Pi et N03Ri (cahiers des charges n° 06 et 07)*. En SAU, ce sont les MAE qui s'appliquent.
- AESN.
- Temps agent SyMEL et agent Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires :

Cf : tableau évolutif des besoins d'investissement renouvellement de clôture et nouvelles clôtures. A actualiser périodiquement.

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Renouvellement des aménagements agricoles tous les 20 ans environ dans les secteurs stables - Investissement dans les aménagements agricoles à court et moyen terme sur le territoire de marais arrière-littoraux afin d'accompagner l'adaptation face aux aléas climatiques.

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Mise en place d'aménagements agricoles (linéaire de clôtures, nombre de barrières, etc.)

Mesure de gestion A9 : Soutenir les projets de maintien et de développement d'une agriculture littorale de proximité respectueuse des fonctionnements écologiques et des paysages

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 211 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Il s'agit de valoriser, soutenir et communiquer autour des projets permettant le maintien d'exploitations agricoles dont les modes de production sont compatibles avec la préservation des habitats naturels et de la biodiversité. Il s'agit en particulier de soutenir les projets d'installation ou de conversion qui contribuent aux objectifs de préservation des fonctionnements écologiques du territoire.

Le Conservatoire du littoral pourra participer à la communication sur ces projets, aider au montage de dossier et faciliter la concertation entre les différents acteurs impliqués.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL, Chambre d'agriculture

Principaux partenaires techniques :

Agriculteurs, CA Cotentin, Communes, SAFER, SILEBAN, CIVAM

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Projets agricoles formulés



Localisation : **ensemble du territoire**

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 124, 131; 211 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le projet agro-environnemental a pour objectif de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Comme évoqué dans l'état des lieux, une évaluation et réactualisation du projet agro-environnemental de 2011 est souhaitable au regard des changements de système d'aide qui sont intervenus ces dernières années (différentes mesures agro-environnementales, MAEt, MAEC), des mutations des exploitations agricoles, mais également des changements climatiques et des modifications des milieux qui sont annoncés et se font déjà sentir sur le territoire. Cette évaluation pourra être portée notamment à partir des éléments obtenus dans les travaux portés par le Conservatoire du littoral et le SyMEL (mesures de gestion A1 « réaliser une étude agricole » et A5 « établir un diagnostic à la parcelle » mais aussi d'autres mesures telles qu'E10 « Structurer un observatoire local de l'adaptation du changement climatique sur un site atelier »).

Maîtrise d'ouvrage :

Animateur Natura 2000, Chambre d'agriculture

Principaux partenaires techniques :

DDTM, DREAL, SyMEL, Collectivités territoriales, Agriculteurs, propriétaires privés

Principaux partenaires financiers :

DREAL

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent animateur Natura, Conservatoire du littoral, SyMEL

Secteurs prioritaires :

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t2-t3	Tous les 10 ans

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Nombre de parcelles et surfaces (ha) entretenues par l'agriculture

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action :

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'exploitants en convention (professionnels ou non)
- Conventions agricoles avec un cahier des charges révisé
- Opérations de fauche
- Surface engagée en MAEC

Mesure de gestion A11 : Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies

Localisation : Cap Lévi, Pointe de Barfleur, Territoire des marais arrière-littoraux



Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3. Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur

Objectifs opérationnels : 123, 131 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Il existe différents types de prairies dans le site (objectif à 10 ans 1.2), certaines sont d'intérêt communautaire (les prairies maigres de fauche) ou ont une forte valeur patrimoniale régionale (prairies à orchidées), et d'autres jouent le rôle d'habitats d'espèces, en particulier pour les oiseaux et chauve-souris. Ces prairies sont identifiées, et localisées par la cartographie des habitats existante pour le périmètre Natura (2012, CPIE).

Mais certaines de ces prairies n'ont pu être identifiées dans le périmètre en raison d'un mauvais état de conservation, s'apparentant plutôt à un « potentiel » d'habitat d'intérêt communautaire. C'est pourquoi, l'objectif est de mieux caractériser ces prairies au sein du périmètre Natura, afin d'adapter ensuite les pratiques à mettre en œuvre pour les valoriser ou les restaurer. Lien avec la mesure de gestion A8. *contrats Natura 2000 possible si mise en place d'un projet de génie écologique pour la conservation d'habitat d'intérêt communautaire ou d'une espèce d'intérêt communautaire, contrats N03Pi et N03Ri (cahiers des charges n° 06 et 07).*

Par ailleurs, d'autres prairies de ce type (prairie maigre de fauche) en périphérie du site Natura 2000, mais au sein du périmètre du DUG, n'ont pas fait l'objet de cartographie. Il sera donc utile de compléter la cartographie existante par une caractérisation de la végétation sur les zones non encore cartographiées. Une vision complète de la présence et de l'état de ces habitats sera ainsi disponible à l'échelle du territoire.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Conservatoire Botanique National de Brest, Chambre d'agriculture,

Principaux partenaires financiers :

Conservatoire du littoral, SyMEL, DREAL, Natura 2000

Nature et coût estimatif de l'opération :

- maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Conservatoire du littoral ; contrats Natura N03Pi et N03Ri)
- étude phytosociologique sur les prairies du Val de Saire (Conservatoire du littoral, DREAL)
- proposition de protection (périmètres, outils, gestion)

Secteurs prioritaires :

site Natura 2000, périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T2,T3	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels
- Suivis des prairies maigres de fauche

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Rapport ou note sur bilan de connaissance des prairies maigres de fauche et (localisation et état de conservation)
- Rapport ou note sur les perspectives de gestion
- Rapport ou note sur l'éventualité d'une extension de périmètre

LES MESURES DE GESTION LIEES A L'USAGE DE LA CHASSE

Mesure de gestion Ch1 : Concorder avec le monde de la chasse sur les évolutions du territoire liées au recul du trait de côte

Localisation : Marais arrière-littoraux

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
- 2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 113, 114, 121, 122, 125, 212, 241 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les changements liés au recul du trait de côte ont déjà un impact sur les pratiques de la chasse. Parmi ces changements qui auront le plus d'impact il est possible de citer :

- La transformation de terrains terrestres qui, devenant marins, intègrent le domaine public maritime (DPM) ce qui implique que la propriété revient à l'Etat ; il existe des possibilités d'attribution ou d'affectation du DPM au profit du Conservatoire du littoral, des anciens propriétaires, etc. ;
- Le dysfonctionnement accru des nòs (obstruction par les sédiments, délabrement de la maçonnerie, vannage dégradé, etc.) (*lien avec mesure de gestion E6*) ;
- L'évolution vers un état lagunaire de certains marais avec la montée des niveaux d'eau.

La pratique de la chasse est donc amenée dans les marais à évoluer et de manière plus large, sur l'ensemble du territoire (chasse sur le DPM, chasse plus en arrière du trait de côte, etc.)

La prise en compte de cette évolution passe par de l'information et par de la communication des sociétés vers leurs pratiquants sur le devenir possible des marais et l'évolution des pratiques de chasse qui en découlera.

Cette information peut être faite via la diffusion de support d'outils de communication et de sensibilisation développés dans ce but et par la mise en place d'enquêtes, de réunions d'information ou rencontres terrains, avec un soutien du Conservatoire du littoral et du SyMEL. (*Lien avec mesure de gestion Com*).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, Conservatoire du littoral

Principaux partenaires techniques :

FDC50, associations de chasse, ONCFS, Communes, CA Cotentin, DREAL, DDTM

Principaux partenaires financiers :

Conservatoire du littoral, AESN, SyMEL

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent Conservatoire du littoral et SyMEL
- Financement des éléments de communication et de sensibilisation : Conservatoire du littoral, AESN

Secteurs prioritaires :

Vrasville-Réthoville, Néville

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- Rencontres avec les sociétés de chasse
- Supports d'éléments de communication
- Transmission de l'information aux pratiquants (enquêtes auprès des pratiquants sur les connaissances/perceptions des changements)

Mesure de gestion Ch2 : Mettre en place et renouveler les conventions de chasse

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies

1.4 : Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 125, 145, 212 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action

Sur ses terrains, le Conservatoire du littoral est titulaire du droit de chasse. La gestion cynégétique est assurée par le biais de conventions entre le Conservatoire du littoral, le SyMEL et les associations de chasse. Ces conventions sont renouvelées à leur échéance.

Le renouvellement des conventions est l'occasion de revoir les modalités de pratique de l'activité, notamment pour s'adapter à l'évolution des sites et des effectifs d'espèces.

Maîtrise d'ouvrage :, SyMEL

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, Associations de chasse, FDC50, FDGDON50, Communes

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent SyMEL et Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Demandes de conventionnement, - Renouvellement de conventions (durée de 1 à 3 ans)

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales, suivis des espèces chassables

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Suivis des conventions de chasse

Mesure de gestion Ch3 : Recueillir et intégrer les données cynégétiques pour mettre en place un suivi partagé de l'usage de la chasse sur le territoire

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 112, 122, 125, 212, 232, 241, 313 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action

Les données cynégétiques (espèces, date, lieu) permettent de mieux connaître l'état des populations des espèces chassables, leur répartition, leur évolution avec l'état des habitats naturels et de façon plus général la faune sauvage. Elles pourraient être intégrées à une base de données du territoire.

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, les données cynégétiques sont transmises via les tableaux de chasse, mais les données sont inégales selon les associations sous convention. Afin d'optimiser cette gestion des données, une réflexion partenariale est à mener pour déterminer un protocole de suivi partagé le plus adapté au territoire.

Par ailleurs, dans le contexte de l'évolution actuelle du territoire il pourrait être intéressant de développer un suivi partagé sur l'ensemble du territoire (suivi des espèces d'estran, des niveaux d'eau), afin d'avoir une vision globale des éléments et développer une approche intégrée de la gestion des milieux naturels et de la chasse.

Maîtrise d'ouvrage :,

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

FDC50, ONCFS, FDGDON, Communes

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent SyMEL et Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires :

Ensemble du territoire, avec priorité à cibler sur site atelier de suivi des changements climatiques (mesure de gestion E10)

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	Suivant le protocole établi (<i>lien avec mesure de gestion Ch2</i>)

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Suivis des espèces chassables

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Mise en place d'un protocole de suivi des espèces chassables

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA FREQUENTATION ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

Mesure de gestion F1 : Entretien des sites et les cheminements pour l'accueil du public

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 222, 223, 224 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'accueil du public sur les sites nécessite des actions d'entretien des espaces publics afin d'offrir des sites accueillant dans lesquels circuler. Les espaces qui ont vocation à accueillir le public sont principalement les terrains du Conservatoire du littoral ou des communes, mais aussi la plage située sur le domaine public maritime (DPM). Les actions d'entretien portent notamment sur les abords et entrées de site (stationnements, voies d'entrées, etc.) mais aussi sur les cheminements, qui sont la majorité du temps des voies publiques. Les installations et les équipements sur ces espaces sont la propriété de différents acteurs (État, communes, Conservatoire du littoral, etc). La gestion du DPM est de la responsabilité de la DDTM.

Ces actions sont mises en œuvre régulièrement sur le territoire du DUG par les agents du SyMEL (hors du DPM) et des communes et se caractérisent par :

- Une veille sur les espaces publics et passage des sentiers avec l'identification des secteurs à entretenir et/ou sécuriser (falaises littorales, nôt, etc.) ;
- Le retrait de matériel vétuste, équipements ou matériel dégradés par l'érosion littorale le long du SPPL ou sur la plage ;
- L'entretien du balisage des sentiers (pose de panneaux signalant un danger, nettoyage en cas de dégradation, etc.) et l'installation ou la réparation des équipements (escaliers en bois, traverses de cours d'eau, etc.)
- Le débroussaillage, le retrait d'arbres ou de branches gênantes ;
- Le retrait de déchets (déchets balayés par le vent, dépôts sauvages, etc.)

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, communes, DDTM, CA Cotentin

Principaux partenaires techniques :

CDRP50, Latitude Manche, CD 50, CA Cotentin

Partenaires financiers pressentis :

CD50, DDTM

Nature et coût estimatif de l'opération

- Travaux d'entretien et réparation : SyMEL, Communes
- Temps agent SyMEL

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1,t2,t3	toute l'année

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Veille sur la fréquentation du site

Indicateurs et éléments de suivi pour l'évaluation du résultat de l'action

- État des sentiers, continuité des cheminements

Maîtrise

Mesure de gestion F2 : Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus



Localisation : Landes et bois de Maupertus

Objectifs à 10 ans :

- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 141, 142, 143, 145, 146, 224, 225 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Un groupe de travail, réunissant l'ensemble des acteurs intéressés directement ou indirectement par la question des cheminements dans les landes de Brulay et le bois de Maupertus, aura pour principal objectif de définir les sentiers ouverts aux publics et d'acter la suppression des sentiers sauvages.

Les principaux points à aborder lors de ce groupe de travail seront :

- La détermination des sentiers officiels ouverts au public et des sentiers à supprimer,
- La cohabitation des activités de randonnées pédestres et de VTT sur les sentiers,
- Les éléments liés à la sécurité (plan d'évacuation),
- La signalétique, le balisage et les aménagements à prévoir (*lien mesure de gestion P9*),
- La méthode de mise en œuvre et les porteurs des actions à réaliser.

L'organisation et la gestion des sentiers peuvent être facilitées par un ensemble foncier continu, où le propriétaire est facilement identifiable (*lien mesure de gestion P2*).

Les manifestations sportives organisées dans le bois de Maupertus et Landes de Brulay, peuvent adhérer à la Charte Natura 2000 auprès du service instructeur, et une autorisation doit être demandée au Conservatoire du littoral pour le passage sur ses terrains (*lien mesure de gestion F7*).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, animateur Natura 2000, Communes (Maupertus-sur-Mer, Carneville et Fermanville), CA Le Cotentin, Associations de VTT, FFRP, Associations de motocycles, Association de chasse, ONCFS, SDIS, DREAL, DDTM50, Office de tourisme, Camping

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent SyMEL, Conservatoire du littoral, animateur Natura 2000

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Linéaire de sentiers

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Mise en œuvre du groupe de travail



Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 121, 124, 125, 133, 145, 141, 142, 143, 145, 146, 223, 224 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'érosion littorale entraîne un recul du trait de côte et le sentier du littoral (dont le tracé est suivi par le GR223) devient impraticable : difficulté à suivre le sentier, ruptures et/ou fermetures de sections de sentier, aménagements vétustes et devenus inadaptés, etc. Cette érosion se traduit différemment selon le type de milieu (côte à falaise ou côte à cordon dunaire) mais dans les deux cas l'anticipation du recul du sentier est nécessaire.

Un travail de réflexion est à mener sur le sentier littoral et les cheminements qu'il peut emprunter. L'ouverture du cheminement peut prendre différente forme :

- soit par un droit de passage sur une propriété privée : la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL), exclusivement piétonne.
- soit par une continuité entre les parcelles privées et un passage sur les terrains publics : du Conservatoire du littoral, de l'État, des collectivités locales ou d'organismes publics, etc. Sur les terrains publics d'autres usages que celle exclusivement piétonne peuvent être envisageables, mais n'est pas recommandée afin de permettre la quiétude du passage piéton.

Les réflexions sur les cheminements au sein du site Natura 2000 intégreront les objectifs de conservation des habitats naturels afin de limiter les dégradations liées à la fréquentation. Aux niveaux des cordons dunaires, un cheminement plus en retrait de ceux-ci sera privilégié, ainsi que des accès aux plages par les entrées principales afin de minimiser le nombre de brèches créées par le passage des piétons ou des chevaux et qui fragilisent la dune.

Ces réflexions sont à intégrer dans chaque projet où la SPPL est présente pour la requalification d'un secteur (tel que par exemple le projet de requalification du secteur de Fréval, *en lien avec la mesure de gestion E5*). Elles s'appuieront sur l'étude du SyMEL visant à identifier les ruptures du cheminement sur le sentier du littoral/GR et à proposer des solutions (étude sur le cheminement littoral, 2017, Lydie RENOUFF, SyMEL).

L'installation d'équipements pour canaliser la fréquentation et protéger les habitats d'intérêt communautaire littoraux peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°02 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage, N29i*.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, Latitude Manche, , Communes

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Animateur Natura 2000, FFRP, Association de randonnées, CA Cotentin, Office de tourisme, DDTM50

Principaux partenaires financiers

- Financements : communes, SyMEL, Conservatoire du littoral,
- Contrat Natura 2000 pour un contrat permettant la canalisation de la fréquentation, N29i.

Secteurs prioritaires :

Cordon dunaire de Gatteville à Fermanville, Fréval, Anse des Longs Camps, Pointe du Brick

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1, t2	-

Priorité de l'action : ★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Linéaire de sentiers

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Rectification du tracé de la SPPL

Mesure de gestion F4 : Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.7 : Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 121, 124, 125, 133, 141, 171, 221, 222, 223, 224, 225 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'aménagement des aires de stationnement et le l'effacement d'anciens stationnements, notamment pour le recul de ceux situés le long du trait de côte, se feront selon les grands principes suivant :

- Le respect de la réglementation en vigueur (loi littoral, site classé, arrêté de protection de biotope, documents d'urbanisme), en anticipant au mieux le recul du trait de côte pour la localisation des parkings (la bande des 100 mètres à partir du rivage).
- Le respect des habitats naturels et des espèces lors du choix de la localisation de la nouvelle aire de stationnement, de l'organisation des chantiers, du choix des cheminements pédestres potentiels à partir du stationnement,
- L'intégration des aires de stationnements à l'environnement (des emplacements et des matériaux adaptés d'un point de vue écologique et paysager),
- Une détermination de la capacité d'accueil des aires de stationnement qui répond à la fréquentation observée,
- La suppression du stationnement préexistant avec restauration écologique du terrain,
- L'intégration des aspects liés à la sécurité.
- L'intégration d'une réflexion sur l'accueil des camping-cars
- L'intégration de l'accueil des gens du voyage

Maîtrise d'ouvrage :

Le pilotage de l'action est dépendant notamment des propriétaires fonciers concernés par les stationnements existants ou prévus

Secteurs identifiés :

Cf carte n°4 (tome B enjeux objectifs – Document unique de gestion)

Secteurs prioritaires :

Stationnement à reculer	Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Principaux partenaires financiers	Principaux partenaires techniques	Période
Stationnement du phare de Gatteville	DREAL	Situé en site classé, l'aménagement du nouveau stationnement est soumis à une autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale. Ce stationnement a fait l'objet d'un premier projet de réorganisation, non-abouti.	Commune de Gatteville, Région Normandie, Contrat Natura 2000 (<i>cahier des charges n°20, N25Pi</i>), AESN	Commune de Gatteville, Conservatoire du littoral, animateur Natura, SyMEL, Office de tourisme, Latitude Manche, Phares-et-Balises, Associations de pêche, Associations de plaisance, DDTM	t1 ou t2
Stationnement à la pointe du Cap Lévi (route du phare)	Conservatoire du littoral	Évaluation du recul du stationnement à intégrer lors de l'étude paysagère du Cap Lévi (<i>lien avec mesure de gestion P7</i>)	Conservatoire du littoral, AESN	SyMEL, Commune de Fermanville, Office de tourisme, DDTM	t1
Stationnement de la pointe de Névile	Commune de Vicq-sur-Mer, Conservatoire du littoral	Évaluation du recul du stationnement à envisager avec la fermeture du chemin dunaire. Une réflexion doit être mise en œuvre afin de définir la localisation d'une nouvelle aire de stationnement.	Conservatoire du littoral, Commune de Vicq-sur-Mer, AESN, Contrat Natura 2000 (<i>cahier des charges n°18, N25Pi</i>)	SyMEL, Associations de pêche, association de plaisance, DDTM	t2
Stationnement pointe de Fréval (Prométhée)	Conservatoire du littoral	Réduction de l'aire de stationnement ; en lien avec la mesure visant à la définition et mise en œuvre d'un projet de requalification de la pointe de Fréval (<i>lien mesure de gestion P11</i>)	Conservatoire du littoral, contrat Natura 2000 (<i>cahier des charges n°18, N25Pi</i>),	Conseil départemental 50 (réseau routier), DDTM, SyMEL, Commune de Fermanville	t1
Parking de la Marine (le long de la route touristique D116)	Conservatoire du littoral	Réduction de l'aire de stationnement	animateur Natura, contrat Natura 2000 (<i>cahier des charges n°18, N25Pi</i>), commune	Conseil départemental 50 (réseau routier), DDTM, SyMEL, commune	t1
Parking de Fréval (en bout de route)	Commune de Fermanville	Renforcer l'interdiction de stationner		Conseil départemental 50 (réseau routier), SyMEL, Conservatoire du littoral, DDTM	t1

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Chantiers réalisés (nbr, surfaces, montants travaux, nbr réunions, durée)



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 121, 124, 125, 133, 141, 145, 221, 223, 224, (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

La fermeture d'un chemin repose sur un encadrement plus important de la circulation motorisée à des fins de préservation des habitats naturels, tel que ceux du bois de Maupertus, ou encore les habitats naturels du cordon dunaire, afin de permettre leur recul et la mise en place d'un espace tampon face à l'érosion littorale tout en permettant ainsi de sécuriser les lieux.

De nombreuses fermetures le long du trait de côte sont à envisager et à échanger en travail partenarial (communes, usagers), notamment sur la partie comprise entre Réthoville et l'étang de Gattermare (*carte n°4 tome B Enjeux et objectifs – Document unique de gestion*). Ces fermetures sont à effectuer par tronçons, et dans chaque cas il s'agit d'évaluer le ou les usages, et les besoins pour lesquels ces chemins sont utilisés (accès aux parcelles agricoles, accès aux mouillages, etc.) afin de trouver des solutions alternatives.

La fermeture des chemins se fera selon les grands principes suivant :

- Le respect de la réglementation en vigueur (loi littoral, site classé, arrêté de biotope, documents d'urbanisme),
- Le respect des habitats naturels et des espèces lors de : l'organisation des chantiers, le choix des cheminements pédestres,
- L'évaluation des aménagements nécessaires à réaliser sur les parcelles situées en arrière du chemin pour leur accès (par exemple pour l'usage d'une parcelle agricole : passage entre deux parcelles, franchissement de cours d'eau, clôtures, etc.),
- La fermeture du chemin par pose de plots ou barrières.
- En accompagnement, proposer un stationnement à proximité (*en lien avec mesure de gestion F4*).

Les fermetures permettant la protection des habitat d'intérêt communautaire peuvent bénéficier des contrats Natura 2000 : *cahier des charges n°02 - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage, N29i et cahier des charges n°18 - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires, N25Pi*.

Secteurs identifiés :

Cf. carte n°4 (tome B. Enjeux et objectifs)

Secteurs prioritaires :

Chemin à fermer	Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Principaux partenaires financiers	Principaux partenaires techniques	Période
Chemin dunaire du Fortin ruiné à Réthoville	Conservatoire du littoral	Actuellement : - Pose de barrières fermant une portion du chemin entre le chemin des Haizettes et le chemin de l'Isle. - Maintien de la possibilité pour les véhicules de se retourner (zone de retournement). - Maintien de l'accès pour l'usage agricole et réflexion pour réorganiser l'accès depuis les parcelles mitoyennes.	Conservatoire du littoral	SyMEL, Commune de Vicq-sur-Mer, agriculteurs,	t1
Chemin communal dunaire de la mare de Réthoville	Commune de Vicq-sur-mer, Conservatoire du littoral, SCI	Ce chemin est l'un des plus fortement soumis au risque d'érosion (carte n°3, tome B. Enjeux et objectifs) et sa vulnérabilité est accentuée par la circulation des camping-cars ou tracteurs.	Commune de Vicq-sur-mer, Contrats Natura 2000 (<i>cahier des charges n°18 - N25Pi</i>)	SyMEL, animateur Natura, Associations de pêche (usagers du mouillage), Agriculteurs, DDTM, DREAL	t1 ou t2
Fermeture du chemin de pied Sablon	Conservatoire du littoral	L'érosion littorale menace le chemin qui longe l'anse du Pied de Sablon La fermeture de ce chemin est à prévoir, ainsi qu'un accès pour l'exploitant à ses parcelles agricoles une fois le chemin fermé. (La réorganisation du parcellaire peut-être facilité par les acquisitions foncière du Conservatoire du littoral, lien <i>mesure de gestion P1</i>)	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville, agriculteurs, SyMEL	t2
Fermeture du chemin de la pointe de Névile	Commune de Vicq-sur-mer, Conservatoire du littoral	Comme le chemin de Réthoville, ce chemin est l'un des plus fortement soumis au risque d'érosion (carte n°3, tome B. Enjeux et objectifs), mais aussi parfois impraticable car inondé. Une réflexion est à mener pour sa fermeture en lien avec le recul du stationnement, en partenariat avec les usagers afin de trouver les solutions les mieux adaptées (agriculteurs, pêcheurs)	Commune de Vicq-sur-mer, Conservatoire du littoral, Contrats Natura 2000 (<i>cahier des charges n°18 - N25Pi</i>)	SyMEL, animateur Natura, Agriculteurs, Associations de pêche, DDTM	t2
Fermeture du chemin d'accès au bois de Maupertus	Conservatoire du littoral	Fermeture aux véhicules motorisés pour empêcher l'accès au bois : - Pose de panneaux sur l'interdiction de circuler dans les espaces naturels - Pose d'une barrière anti-moto à l'entrée du bois.	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville, Carneville et Maupertus-sur-Mer, Association d'usagers)	t1
Fermeture du chemin des Hauts des landes à Fermanville	SyMEL	Fermer l'accès motorisé à l'espace naturel	Conservatoire du littoral	Commune de Fermanville	t1

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Chantiers réalisés (nbr, surfaces, montants travaux, nbr réunions, durée)

Mesure de gestion F6 : Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités sur l'estran



Localisation : Ensemble du territoire. (Cordon dunaire, Estran.)

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
- 2.2 : Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
- 2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 111, 113, 114, 154, 155, 156, 213, 221, 222, 223, 224, 225, 241, 243 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

La gestion du DPM et des mouillages est assurée par les services de l'État (DDTM). Une réflexion collective est à engager afin de définir les actions à mettre en œuvre pour mieux organiser et réviser l'accueil des navires sur le territoire. Cette réflexion peut être initiée à partir d'un groupe de travail, qui décidera d'une méthode et d'un porteur de projet. Elle pourra s'appuyer sur la charte Natura 2000 pour les bonnes pratiques.

Les grands éléments à intégrer dans la réflexion sont les suivants :

- La préservation des habitats naturels du cordon dunaire, de l'estran, des herbiers de zostère
- La présence des mouillages et des cales d'accès dans le contexte du recul du trait de côte (retours d'expérience sur des technologies plus souples),
- Les hâles-bas et le rangement des annexes sur le DPM,
- Le maintien de l'accès aux bateaux : amélioration des stationnements et de l'accessibilité des lieux, à définir en corrélation avec la fermeture des chemins dunaires soumis à l'érosion littorale.
- L'anticipation des besoins des futures activités possibles : cultures marines, pêche à pied, sports balnéaires (kayak, aviron, longe côte, ...)
- La sécurité de certains ouvrages et des pratiques (tracteurs, etc.)
- L'information et la communication à la population.

Maîtrise d'ouvrage :

DDTM, animateurs Natura 2000 du site pour les parties marines et terrestres (AFB, CRPN, SMLN), AFB, CRPN

Principaux partenaires techniques :

Communes, Communauté d'agglomération Le Cotentin, Conservatoire du littoral, Professionnels de la mer, Associations de pêcheurs et plaisanciers, DREAL, SyMEL, propriétaires privés

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent (Natura, Conservatoire)

Secteurs prioritaires : aborder l'ensemble du secteur

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000), évaluation de l'état de conservation
- Suivis des espèces patrimoniales, cf notamment GOU2, M6, M8 du tome 4 du DOCOB « Objectifs et mesures de gestion – partie marine »

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- Mise en œuvre du groupe de travail

Mesure de gestion F7 : Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations.



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
- 2.3 : Développer la sensibilisation et la communication au grand public

Objectifs opérationnels : 113, 114, 121, 122, 131, 133, 134, 143, 145, 155, 213, 224, 231, 233 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de la mesure :

Dans le site Natura 2000, les manifestations sportives sont soumises à évaluation d'incidences notamment lorsque le nombre de participants est égal ou supérieur à 200 ou si le budget de l'évènement est supérieur à 100 000 € ou si y est délivré un titre national ou international (article R414-19 du code de l'environnement). Les manifestations sportives de véhicule terrestre motorisé (VTM) soumises à autorisation au titre du code du sport doivent également procéder à l'évaluation de leurs éventuelles incidences. Une dispense d'évaluation d'incidences est possible (pour une durée de 5 ans) en adhérant à la Charte Natura 2000 spécifique.

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, les manifestations sont autorisées après une appréciation attentive de leurs effets : respect du patrimoine naturel, non privatisation de l'espace pour l'évènement, etc. L'organisateur de la manifestation doit demander une autorisation d'organisation au Conservatoire du littoral ou à son gestionnaire. Cette demande d'autorisation s'effectue à partir d'un dossier à retirer auprès du Conservatoire du littoral, et à retourner au moins un mois avant la manifestation. En fonction de la configuration de l'évènement, la réponse peut nécessiter la mise en place d'une convention d'« autorisation d'occupation temporaire (ou AOT) » de lieux précis.

Inciter les organisateurs de manifestations sportives et culturelles à demander les autorisations pour organiser leurs évènements bien en amont (communication auprès des communes, signalétique, etc).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, animateurs Natura 2000, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Organisateurs de manifestations, Communes, DREAL, DDTM 50

Principaux partenaires financiers :

Temps agents (Conservatoire du littoral, Natura 2000, SyMEL)

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1, t2, t3	En fonction des demandes d'autorisation de manifestation

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et élément de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et élément pour l'évaluation du résultat de l'action

- Suivis des demandes de manifestations (nbr de demande, d'autorisation, de dossier d'évaluation des incidences)



Objectifs à 10 ans :

- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 1.7 Mettre en valeur les paysages et le patrimoine historique et culturel
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
- 3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion des sites

Objectifs opérationnels : 155, 156, 174, 221, 222, 223, 224, 225, 313 (cf tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le site est fréquenté sur l'ensemble de cette côte par des publics différents, attirés par des activités récréatives variées (randonnées pédestres, équestres, activités balnéaires, cynégétiques, pêche à pied, du bord, en mer, chasse sous-marine, etc). La connaissance de ces flux est nécessaire pour aménager et gérer ces espaces au mieux afin de préserver leur qualité de paysage, l'intégrité des habitats et espèces naturels et la pérennisation de ces activités.

Sur les espaces terrestres, Latitude manche (anciennement Manche Tourisme) assure le suivi de la fréquentation sur 2 points de passage, Fréval et Vicq sur mer. Ce suivi est assuré grâce à des éco-compteurs relevés soit par des partenaires (gardes du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux) soit de manière automatique pour les compteurs équipés de GSM (cf <http://pro.manchetourisme.com/fr/chiffres-cles>).

Les objectifs de ces points de comptage sont principalement :

- Avoir une estimation de la fréquentation et des retombées des différentes actions entreprises par les acteurs de l'aménagement et du développement dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques.
- Prendre en compte les impacts environnementaux des sports de loisirs et de nature afin d'analyser les flux de déplacements, prioriser les interventions, évaluer quantitativement l'attractivité des espaces naturels et des itinéraires de randonnée, etc....

Chaque année, un bilan est dressé avec les partenaires afin de voir l'évolution de la fréquentation en lien avec différents indicateurs tels que l'événementiel, la météo, etc.

Sur l'interface terre-mer, une évaluation de la fréquentation par secteur géographique et activité, a été menée en 2012 (cf. tome A Etat des lieux du DUG). Elle pourra être affinée par un suivi sur certains secteurs à enjeux. Ils peuvent être liés à l'adaptation au changement climatique, à la question des accès en mer (*mesure de gestion F6*), à la présence d'habitats et espèces remarquables ou d'intérêt communautaires. Cette mesure est *en lien avec la mesure M6 - Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités* (cf. Tome 4 du DOCOB partie marine).

Un réseau de comptage national de la pêche à pied se structure depuis plusieurs années et a vocation à s'étendre sur les côtes normandes (cf. mesure M308-MMN2 du programme de mesures du PAMM). Sur le site du Val de Saire, ce suivi pourra être initié et cette connaissance alimentera les réflexions sur

les secteurs où des questions de stationnement et d'accès à la mer se posent (lien mesure F6). Il sera également un élément de connaissance des milieux marins (lien mesure GE17) et des activités qui s'y déroulent. Il pourra être enrichi avec le concours des associations locales de pêche de loisir par une approche des pratiques, de leur évolution au fil du temps passé, des perspectives et des besoins (lien mesure de gestion COM).

L'ensemble de ces éléments sera structuré de manière à faciliter la gestion, son évaluation et la gouvernance du site avec les acteurs (lien mesure de gestion GOU2).

Maîtrise d'ouvrage :

Sur terrain Conservatoire du littoral : SyMEL, Latitude Manche

Sur domaine public maritime : animateurs Natura 2000 (estran et marin)

Principaux partenaires techniques :

Communes, CA Le Cotentin, Offices de tourisme, Associations sportives, Associations de pêcheurs de loisirs, AFB, CRPN, DIRM, DDTM

Nature et coût estimatif de l'opération

- Temps agent animateurs Natura 2000 / SyMEL/ Conservatoire du littoral/

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- suivis de la fréquentation sur plusieurs secteurs du site (poursuite des suivi écompteurs, mise en œuvre des comptages estran)

Indicateurs et éléments pour l'évaluation du résultat de l'action

- stockage des données de comptage, leur analyse, leur mise à disposition pour la gestion et leur partage avec les acteurs.

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA REGLEMENTATION

Mesure de gestion R1 : Surveiller les sites et exercer les missions de polices du garde du littoral

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 : Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
- 2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 112, 113, 114, 121, 122, 123, 124, 125, 131, 132, 133, 143, 145, 146, 164, 225, 241 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, les gardes du SyMEL ont compétence à exercer le pouvoir de police en tant qu'agents commissionnés et assermentés. Le travail de sensibilisation et de pédagogie reste prioritaire mais lorsque le travail de police est nécessaire, la verbalisation peut survenir (atteinte à la propriété et aux équipements, non-respect des arrêtés municipaux et préfectoraux, non-respect des conventions, etc.)

Tâches associées aux missions de police :

- Surveillance et contrôles
- Travail partenarial avec les autres services de l'État effectuant la police de la nature et de l'eau
- Si verbalisation : rédaction du PV, enquête, etc.
- Formation et mise à niveau des gardes du littoral
- Renforcer le lien, les échanges avec le procureur de Cherbourg

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, ONCFS, AFB, Gendarmerie, DDTM50, DREAL, Communes, CA LE COTENTIN

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Temps agent SyMEL

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	Veille régulière sur le site

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des infractions sur les milieux naturels

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Veille sur les infractions (nbr d'infractions / nbr désordres relevés)

Mesure de gestion R2 : Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 : Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 2.2 Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
- 2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 112, 113, 114, 121, 122, 123, 124, 125, 131, 132, 133, 146, 155, 156, 164, 225, 241 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

La mise en œuvre des opérations de police (administrative ou judiciaire) pour faire appliquer les réglementations nécessite un travail partenarial et de coordination entre les différents acteurs de la police de l'environnement. En effet, en fonction de leur structure d'appartenance et de leur spécialité, les agents ont des compétences territoriales, matérielles et des pouvoirs d'enquête différents.

Ce travail partenarial se caractérise par :

- Le maintien de la collaboration entre les services de l'Etat, les gardes du littoral et les établissements publics chargés de la préservation de la nature (ONCFS, AFB, Conservatoire du littoral). Cette coopération s'effectue pour :
 - la surveillance du site ;
 - l'instruction des dossiers (partenariats techniques) ;
 - la mise en œuvre des contrôles.
- la participation à la coordination de l'action publique par l'intermédiaire de la MISEN pilotée par la DDTM. Cette MISEN regroupe l'ensemble des services de l'État et établissements Publics concernés par les thèmes eau, nature et biodiversité (DDTM, DREAL, ONCFS, AFB, Conservatoire du littoral, etc.) ;
- la participation à la coordination de l'action publique par l'intermédiaire du Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) piloté par la DIRM. Ce plan coordonne l'ensemble des services de l'Etat et établissement public exerçant des missions de police sur l'estran et le domaine public maritime.

Principaux partenaires techniques:

Conservatoire du littoral, ONCFS, AFB, Gendarmerie, DDTM 50, DREAL N, animateurs Natura 2000, SyMEL (hors DPM)

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Travail régulier sur le site - Réunion annuelle en MISEN

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des infractions sur les milieux naturels

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action

- Participation aux réunions sur les aspects réglementaires des milieux naturels

LES MESURES DE GESTION LIEES A LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES ZONES HUMIDES

Mesure de gestion E1 : Développer des plans opérationnels de gestion hydraulique

Localisation : Cordons dunaires

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 : S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

Objectifs opérationnels : 114, 121, 122, 124, 125, 132, 133, 161, 162, 163, 164, 165 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les perspectives d'évolution des marais en lien avec le changement climatique, place la gestion de l'eau sur le territoire comme un facteur déterminant, avec une hausse des niveaux d'eau de prévus. Ceci est particulièrement vrai pour les marais arrière-littoraux et notamment ceux dont la perspective d'évolution est en état lagunaire.

Cette mesure de gestion consiste à réaliser une programmation de la gestion hydraulique marais par marais. Les plans opérationnels doivent permettre de définir une planification des actions dans le temps et l'espace (élaboration d'une cartographie), en intégrant les évolutions futures liées au changement climatique (tableau n°3 du tome A.1 Etat des lieux du DUG « Perspectives d'évolution des marais arrière-littoraux : objectifs à long, moyen et court terme »). Ces actions doivent permettre d'optimiser la gestion des niveaux d'eau à court et moyen terme (entre 5 et 10 ans). Le calendrier des actions tiendra compte des différents usages des marais (agricoles, cynégétiques) et des exigences écologiques des espèces.

La réalisation de ces plans fera l'objet d'une étude à inscrire dans la continuité de celle faite par SERAMA (2011), dans le cadre du programme d'actions élaboré pour le Contrat global, et avec une actualisation de l'Atlas d'état des lieux du DUG.

Sans définir précisément le contenu de l'étude, celle-ci intégrera les principaux axes suivant :

- Les aménagements existants dans les zones humides (marais) :
 - Le rôle des fossés (principaux), le sens des écoulements en fonction des marées et à différentes époques de l'année, en intégrant autant que possible l'augmentation des niveaux d'eau à prévoir en lien avec les changements climatiques,
 - Le rôle et la fonctionnalité des ouvrages en veillant à ce que le recensement des ouvrages, même mineurs, soit exhaustif.
 - L'évaluation des capacités de drainage des fossés sur les différentes parcelles (diagnostic d'envasement, durées d'inondations et zones sensibles aux débordements, capacités de « ressuyage » des prairies, etc.).
- Le statut des cours d'eau et fossés dans les marais (élaboration d'une cartographie)
- Les modes d'alimentation des zones humides concernées :
 - l'étude piézométrique des différentes nappes **d'eau souterraines** et les relations entre ces nappes, les eaux de surface, le biseau salé,
 - La qualité des eaux,
 - Les apports des bassins versants latéraux (quantité, qualité) et la gestion des eaux pluviales,
 - Les entrées d'eau et leur influence.
- L'impact de certaines activités ou aménagements pouvant avoir une incidence sur les écoulements.

Pilotage de l'action :

Le pilotage de l'action est dépendant notamment des propriétaires fonciers des terrains situés dans les marais arrière-littoraux. Dans les marais où le Conservatoire du littoral est propriétaire de terrains ces plans d'actions seront soutenus et réalisés prioritairement, mais il est conseillé de les réaliser dans les autres marais également, avec le soutien du Contrat Global.

Secteurs prioritaires :

Marais	Acteurs pressentis pour la Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Partenaires financiers pressentis	Partenaires techniques	Période
Tocqueboeuf	CA Cotentin	Marais où le Conservatoire du littoral est propriétaire de la majorité des terrains. Présence d'enjeu économique (agriculture) et d'enjeu de biodiversité (tableau n°2 du tome A.1 Etat des lieux).	AESN, CA Cotentin	Conservatoire du littoral, SyMEL, Agriculteurs, Communes de Fermanville et de Vicq-sur-Mer, DDTM50, AFB, autres usagers du marais identifiés	t1
Mares de Vrasville et de Réthoville	CA Cotentin	Un des marais le plus soumis à l'érosion du trait et à la hausse des niveaux d'eau (carte n°3 du tome A.1 Etat des lieux). Présence d'enjeu économique (agriculture), d'enjeu de biodiversité, d'usages de loisirs (chasse). (tableau n°2 du tome A.1 Etat des lieux)	AESN, CA Cotentin	Conservatoire du littoral, SyMEL, agriculteurs, sociétés de chasse, commune de Vicq-sur-Mer, DDTM50, AFB, autres usagers du marais identifiés	t1
Marais de Néville et marais au sud des Hommets	CA Cotentin	Un des marais le plus soumis à l'érosion du trait et à la hausse des niveaux d'eau (Carte n°3 du tome A.1 Etat des lieux). Présence d'enjeu économique (agriculture), d'enjeu de biodiversité, d'usages de loisirs (chasse). (tableau n°2, du tome A.1 Etat des lieux)	AESN, CA Cotentin	SyMEL, Conservatoire du littoral, agriculteurs, sociétés de chasse, commune de Vicq-sur-Mer, DDTM50, AFB, autres usagers du marais identifiés	t1
Pointe de Barfleur	CA Cotentin	Le réseau hydraulique est diffus sur la pointe de Barfleur (carte n°8, du tome A.1 Etat des lieux). Dans un objectif de reconnexion des zones humides, favorables à la préservation des batraciens, du Triton crêté, une meilleure connaissance du fonctionnement du réseau hydraulique est nécessaire.	AESN, CA Cotentin	Conservatoire du littoral, SyMEL, agriculteurs, commune de Gatteville-Phare, DDTM, AFB, autres usagers identifiés	t1

Au sein de ces marais, divers habitats côtiers et espèces remarquables et/ou d'intérêt européen sont concernés par cette réflexion. Ils dépendent directement de la configuration hydraulique des lieux (humectation, variation des niveaux d'eau, érosion, mesures de gestion, etc) :

Des habitats dunaires : dunes grises (code Natura 2130), dunes mobiles (code Natura 2120 et 2120),

Des habitats de prés-salés atlantiques (1330),

Des habitats de zones humides : lagunes côtières (1150), tourbières basses alcalines (code Natura 7230), lacs eutrophes naturels (code Natura 3150), etc.

Des espèces de milieux humides ou aquatiques, poissons, batraciens, insectes, etc.

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Suivis des cours d'eau classés à la DCE dans le cadre du SDAGE

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Réalisation de plans opérationnels de gestion hydraulique



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 2.1 : Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 124, 125, 131, 132, 161, 164, 211, 212 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'entretien des fossés doit intégrer à la fois les éléments de physionomie des habitats stationnels, mais plus largement être prévu à l'échelle d'une unité de gestion hydraulique cohérente (*lien avec mesure de gestion E1*) afin de viser la présence d'habitats diversifiés. Ainsi, tous les fossés au sein du marais ne doivent pas nécessairement être entretenus ; l'intervention dépend de l'objectif recherché.

L'entretien des fossés n'est pas soumis à déclaration ni autorisation au titre de la loi sur l'eau. Par contre, la création, le recalibrage ou le comblement de fossés peut être soumis à déclaration et autorisation à ce titre, en particulier dans une zone humide ou lorsqu'il abrite des espèces protégées ou leurs habitats.

En tant que collecteur d'eau, ils alimentent les cours d'eau aval et/ou sont en relations avec les zones humides qu'ils sillonnent. L'entretien des fossés doit alors être réalisé dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et être compatible avec la vie animale et végétale qui les entourent. Aussi, il existe une série de préconisations indiquant les différentes modalités de leur entretien :

- Modalités de curage
- Modalités d'entretien de la végétation
- Modalités de busage, barrages, vannages

Se référer aux guides techniques, notamment au « Guide d'entretien des cours d'eau de la Manche » (décembre 2016, DDTM50) ou aux informations techniques de l'ONEMA (AFB) « L'entretien des cours d'eau et des fossés » (mai 2015).

La charte Natura 2000 propose des recommandations et engagements dans ce sens. La mobilisation de l'animateur Natura sur ces questions concernera le périmètre du site Natura et sera ciblé sur les secteurs où les habitats d'intérêts communautaires sont présents, en particulier dans les zones de marais arrière-littoraux et non à l'amont des bassins versants.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, CA Cotentin, Communes, agriculteurs, sociétés de chasse

Partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, AESN, DDTM50, AFB

Partenaires financiers :

Contrats Natura 2000, AESN, SyMEL, agriculteurs

Nature et coût estimatif de l'opération :- Entretien : SyMEL, Agriculteurs

- Entretien à des fins de préservations des habitats et espèces d'intérêt communautaire (contrat Natura 2000 : *Cahier n°04 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques, N15Pi* et *Cahier n°03 : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides, N12Pi et N12Ri*).

Secteurs prioritaires :

Zones de dunes et de marais

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	- Lors d'une opération d'entretien - En fonction du plan d'action élaboré (<i>lien mesure de gestion E1</i>)

Priorité de l'action : ★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers d'entretien de fossés réalisés

Mesure de gestion E3 : Entretenir les berges et poser les aménagements pour empêcher leur dégradation

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies

1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur

1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

2.1 : Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 124, 125, 131, 132, 161, 163, 164, 211, 212 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Cette action concerne les berges, canaux et cours d'eau qui abritent des habitats aquatiques ou des espèces patrimoniales. Elle doit permettre d'adopter, là où cela s'avère pertinent, des techniques de génie végétal et d'engager des interventions en vue de réduire (voire de supprimer) les facteurs de dégradation des berges.

Par ailleurs, le piétinement par les bovins entraîne des détériorations localisées. La pose de clôtures sur les abords de canaux préalablement identifiés permettra d'assurer la préservation et le développement des ceintures de végétation et d'éviter l'érosion des berges par le piétinement des animaux.

Au préalable, il conviendra de définir les secteurs d'interventions sur lesquels l'entretien des berges est nécessaire et où les aménagements agricoles à poser sont à envisager (en lien avec *les mesures de gestion E1 et A8*, ou si ces secteurs sont identifiés par des actions du Contrat Global).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, agriculteurs, sociétés de chasse, CA Cotentin

Partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, AESN, DDTM, AFB

Partenaires financiers :

AESN, CA Cotentin, SyMEL, Agriculteurs, sociétés de chasse, Conservatoire du littoral

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Entretien : SyMEL, Agriculteurs, sociétés de chasse
- Équipements agricoles : Conservatoire du littoral, AESN
-

Secteurs prioritaires :

Dunes et marais

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	En fonction du plan d'action élaboré (<i>mesure de gestion E1</i>)

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Suivis des cours d'eau classés à la DCE dans le cadre du SDAGE

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers d'entretien des berges
- Pose d'aménagements agricoles

Mesure de gestion E4 : Entretenir les roselières

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

Objectifs opérationnels : 121, 122, 131, 161, 164 (cf tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les roselières jouent un rôle important pour la reproduction et l'accueil d'oiseaux. Par exemple, elles constituent l'habitat de reproduction privilégié du *Busard des roseaux*. De plus, elles participent à l'épuration des eaux. L'entretien des roselières peut se faire par fauche, élimination des ligneux ou pâturage extensif. La gestion des roselières est à élaborer au cas par cas et nécessite l'établissement préalable d'un diagnostic et d'un plan d'action adapté.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, CA Cotentin, Communes, agriculteurs, sociétés de chasse

Partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, AESN, DDTM, AFB

Partenaires financiers possibles

- Conservatoire du littoral, AESN, SyMEL, Agriculteurs, sociétés de chasse

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	en fonction du plan d'action

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers d'entretien des roselières

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

Objectifs opérationnels : 121, 122, 123, 131, 132, 161, 163, 164, 165 (cf tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Sur le territoire des marais arrière-littoraux, la renaturation des cours d'eau ou la restauration des zones humides intégreront les perspectives d'évolution des marais (*tableau n°3 « Perspectives d'évolution des marais arrière-littoraux : objectifs à long, moyen et court terme » du tome A.1 Etat des lieux*) et se fera en lien avec les mesures de gestion E1 et E6, qui portent sur les projets à définir et engager en ce qui concerne la gestion hydraulique des marais et celle des ouvrages à la mer.

La renaturation des cours d'eau et la restauration des zones humides se feront en fonction des éléments maîtrisés (contexte foncier), du portage du projet, du consensus dégagé après la concertation réalisée autour des travaux à effectuer. Ces différents projets sont encadrés par la DCE, transposée dans le droit français dans la loi du n°2004-338.

Pour aider la mise en place d'un projet de renaturation de cours d'eau ou de restauration de zones humides sur les différents éléments techniques ou juridiques, il existe différents guides méthodologiques publiés par l'AESN, auxquels il est possible de se référer, par exemple :

- Le manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau publié (2007),
http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/01manuel_restoration.pdf
- Le guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et zones humides,
http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/Guide_juridique_et_pratique_Juin2010_01.pdf

Une renaturation de cours d'eau suivra les grandes lignes suivantes :

- Une évaluation du fonctionnement géodynamique et écologique du tronçon de cours d'eau à restaurer : le type de cours d'eau concerné et de son fonctionnement général, les interventions humaines subies, les dysfonctionnements associés (morphologiques, écologiques, hydrauliques, etc.), etc ;
- Une évaluation du contexte foncier et socio-politique : propriétaire(s) des terrains à restaurer, usages en cours sur les terrains, partenaires pour la restauration du cours d'eau (collectivités, associations, etc.), etc ;
- L'identification des types de restauration possibles et des résultats attendus de la restauration (exemple : continuité écologique, permettre le cheminement des poissons migrateurs) ;
- La concertation et la communication sur les travaux de restauration, le choix des travaux à réaliser et leur plan opérationnel, les procédures réglementaires à suivre pour l'autorisation des travaux ;
- Après réalisation des travaux, la définition des suivis à effectuer.

Maîtrise d'ouvrage :

Le pilotage de l'action est dépendant notamment des propriétaires fonciers des terrains proches du cours d'eau. La restauration de cours d'eau sera faite prioritairement lorsque les terrains concernés sont propriété du Conservatoire du littoral.

Secteurs prioritaires :

Projet	Acteurs pressentis pour la Maîtrise d'ouvrage	Remarques complémentaires	Partenaires financiers pressentis	Partenaires techniques	Période
Élaboration d'un projet de requalification du cours d'eau et du cordon dunaire de Fréval	Conservatoire du littoral, SyMEL, Commune de Fermanville, CA Cotentin	- Réflexion sur la restauration du cours d'eau et de la partie busée en aval. - Sur le cordon dunaire : accompagner le changement plutôt que figer une situation non-durable. Privilégier la non-intervention. - Réflexion pour le report des usages en retro-littoral : activités agricoles, cheminement piéton	Conservatoire du littoral, AESN, CA Le Cotentin	Agriculteurs, commune de Fermanville, DDTM, AFB, associations de randonnées, autres usagers identifiés.	t1
Marais de Toqueboeuf	Conservatoire du littoral, SyMEL, Communes de Fermanville et de Vicq-sur-Mer, CA Cotentin	-	Conservatoire du littoral, AESN, CA Le Cotentin	Agriculteurs, communes de Fermanville et de Vicq-sur-Mer, DDTM, AFB, animateur Natura, associations de randonnées, autres usagers identifiés.	T2

Priorité de l'action : ★★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers de restauration de zones humides ou de renaturation de cours d'eau

Mesure de gestion E6 : Mettre en œuvre le schéma d'aide à la décision concernant les interventions et travaux sur les nôt ou cordons dunaires de façon concertée

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

Objectifs opérationnels : 111, 112, 113, 114, 121, 122, 123, 124, 125, 131, 132, 133, 161, 162, 163, 164, 165 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Des demandes de travaux sur les nôt et/ou cordon dunaire peuvent avoir lieu : pour un usage courant ou lors d'un événement climatique exceptionnel occasionnant des changements importants au niveau des marais (inondations, pertes de terrains par l'érosion, brèches, etc.). Ils sont à organiser de manière concertée, en fonction des grandes perspectives d'évolution de chacun des marais et à positionner dans une stratégie globale d'adaptation face au recul du trait de côte lié au changement climatique (tableau n°3 du tome A.1 Etat des lieux).

Les choix à engager, ou non, pour les travaux sont différents selon les marais et les nôt. Ils seront à discuter et décider à partir du schéma d'aide à la décision pour l'intervention sur les nôt.

Face à l'incertitude des événements pouvant survenir dans les marais, toute nouvelle question qui se poserait et qui n'est pas prise en compte dans le cadre du DUG doit faire l'objet d'une discussion à engager au sein d'un groupe de travail sur les travaux et aménagements à faire sur les nôt ou cordons dunaires. Au sein de ce groupe de travail, sont représentés : la CA Le Cotentin, la (les) commune(s) concernée(s), les services de l'État (DREAL, DDTM50), les organismes publics (AESN, CATER, Conservatoire du littoral, SyMEL) et tout autre acteur concerné.

Lors d'une intervention sur les nôt, les éléments de précaution suivants sont à respecter:

- Présence du garde littoral lors des travaux ;
- Respect des habitats et des espèces d'intérêt communautaires : plan d'action des travaux à définir au préalable (matériel utilisé, zones de dépôts éventuels, circulation lors des travaux, etc.).

Acteurs pressentis pour l'organisation du groupe de travail :

Conservatoire du littoral, CA Cotentin, Communes

Principaux partenaires techniques et financiers en cas de travaux :

Spécifique à chaque marais et type de travaux possibles, tel que cela est présenté dans le schéma d'aide à la décision pour l'intervention sur les nôt : CA Cotentin, commune de Fermanville, commune de Vicq-sur-Mer, commune de Gatteville-Phare, Conservatoire du littoral, SyMEL, animateur Natura, AESN, Sociétés de chasse, Chambre d'agriculture, agriculteurs, DDTM50, DREAL, AFB

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
De 5 ans à 10 ans dans une perspective de court et moyen terme (cf : tableau n°3 du tome A.1 Etat des lieux)	- Demande d'entretien pour un usage dans le marais ; - Evènement climatique exceptionnel

Priorité de l'action : ★★★

Localisation :

Marais arrière-littoraux
Pointe de Barfleur, marais du Fliggard

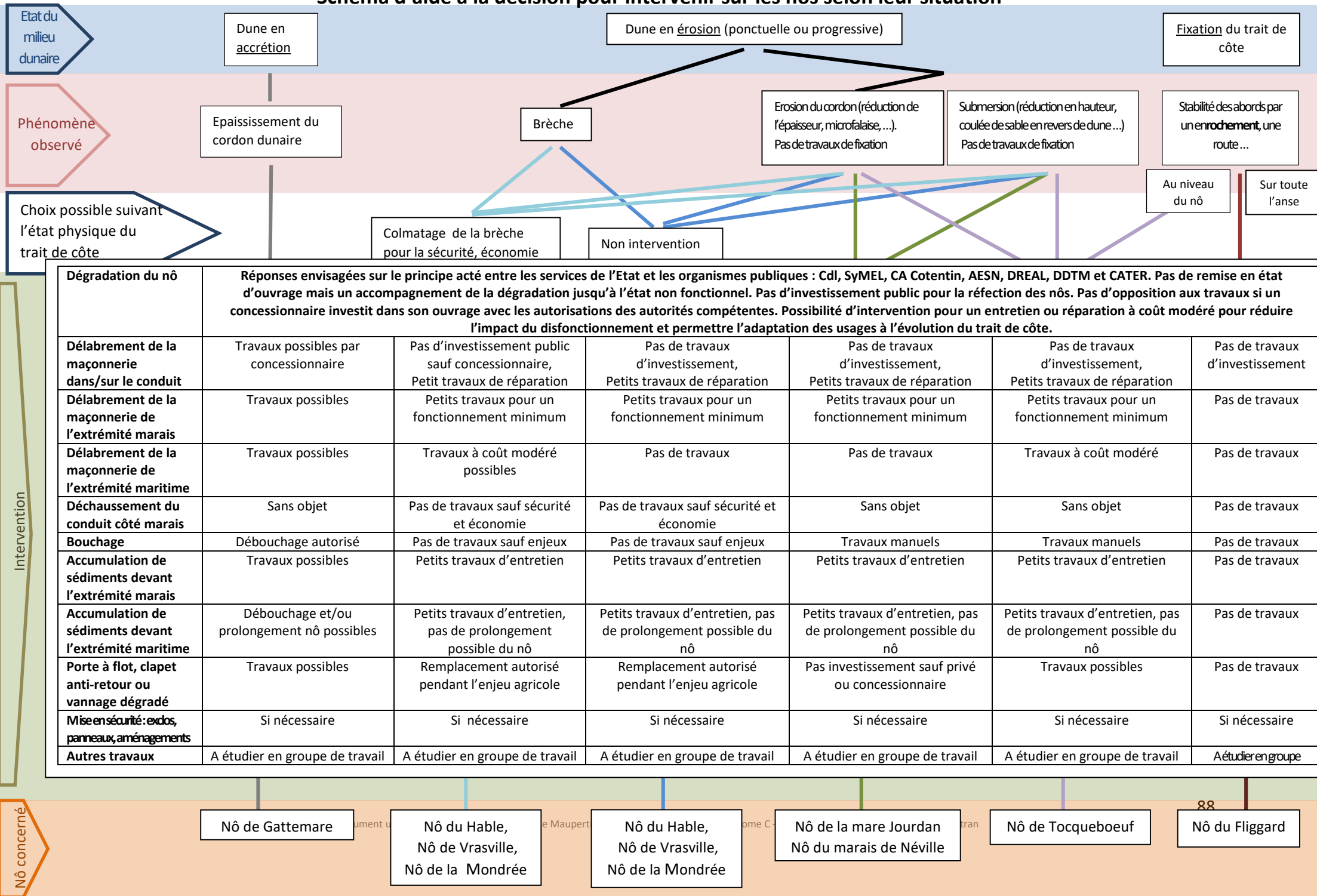
Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Suivis des cours d'eau classés à la DCE dans le cadre du SDAGE
- Suivis des ouvrages à la mer

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action

- Travaux engagés sur les ouvrages à la mer

Schéma d'aide à la décision pour intervenir sur les nôt selon leur situation



Mesure de gestion E7 : Organiser le devenir des marais dans une stratégie d'adaptation au changement climatique

Localisation : Marais arrière-littoraux

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière littorales
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
- 2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 111, 112, 114, 121, 122, 123, 124, 125, 161, 162, 163, 164, 211, 212, 213, 242 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le *tableau n°3* présente les perspectives d'évolution des marais arrière-littoraux dans leur perspective d'évolution à long, moyen et court terme. Chacun des marais présente une situation différente (usages du marais, milieux naturels en présence, nature et état de l'ouvrage à la mer, etc.), mais ils sont tous soumis à l'érosion du trait de côte.

Afin de préparer l'adaptation au changement climatique la situation de chaque marais doit être discutée au cas par cas avec l'ensemble des acteurs concernés selon les grandes perspectives d'évolution à long et moyen terme.

Les grands éléments à intégrer dans la discussion sont :

- le devenir de l'ouvrage à la mer ; la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de son éventuelle dégradation;
- le devenir des usages, notamment agricole (*lien mesures de gestion A1 et P1*), du marais et les possibilités d'usages futurs ainsi que les conditions pour leur réalisation (accès, etc) ;
- la prise en compte des habitats naturels et de leurs fonctionnalités écologiques, ainsi que leurs modifications envisageables.

Les marais qui apparaissent prioritaires en vue de déterminer une stratégie d'adaptation sont ceux qui sont le plus soumis à l'érosion du trait de côte (carte n°3 du tome A.1 Etat des lieux), et les deux marais dont l'évolution tend vers une ouverture à la mer, c'est-à-dire : les mares de Vrasville et de Réthoville, le marais de Névilles, le marais du Hâble et le marais de la Mondrée.

Maîtrise d'ouvrage :

Plusieurs acteurs principaux peuvent être identifiés comme porteur de l'action pour organiser les rencontres sur le devenir des marais : le Conservatoire du littoral, les collectivités (la CA Cotentin ou les communes), l'animateur Natura 2000, le SyMEL.

Secteurs prioritaires :

Marais	Partenaires financiers pressentis	Partenaires techniques	Période
Mares de Vrasville et de Réthoville	AESN	Commune de Vicq-sur-Mer, CA Cotentin, agriculteurs, sociétés de chasse, associations de pêche, DDTM50, DREAL, animateur Natura, AESN, CATER	t1, t2, t3
Marais de Neville	AESN	CA Cotentin, agriculteurs, sociétés de chasse, associations de pêche, DDTM50, DREAL, animateur Natura, AESN, CATER	t1, t2, t3
Marais du Hâble	AESN	Commune de Vicq-sur-Mer, CA Cotentin, agriculteurs, sociétés de chasse, associations de pêche, DDTM50, DREAL, animateur Natura, AESN, CATER	t1, t2, t3
Marais de la Mondrée	AESN	Commune de Fermanville, CA Cotentin, agriculteurs, sociétés de chasse, associations de pêche, DDTM50, DREAL, animateur Natura, AESN, CATER	t1, t2, t3

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
De 5 ans (court terme) à 10 ans (moyen terme). (cf : <i>tableau n°3</i> du tome A.1 Etat des lieux)	- Rencontres régulières pour organiser le devenir du marais

Priorité de l'action : ★★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans:**

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales
- Suivis des cours d'eau classés à la DCE dans le cadre du SDAGE
- Suivis des ouvrages à la mer

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Organisation de rencontres sur le devenir des marais

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 113, 121, 122, 125, 131, 132, 144, 161, 164, 165, 211, 212, 311 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Peu de mares sont présentes sur le territoire et elles sont principalement des points d'eau artificiels (une mare à characées à la carrière Pignot, mares-abreuvoirs, réservoirs bétonnés, trou de bombe, mares de chasse). Ces mares nécessitent un entretien ou une surveillance, faute de quoi elles se comblent ou se dégradent et deviennent impropres à la vie sauvage. Ces milieux sont privilégiés pour les amphibiens (11 espèces patrimoniales sur le territoire, dont le Triton crêté, d'intérêt européen), groupe dont l'enjeu écologique est fort et plusieurs espèces d'oiseaux. Leur gestion, couplée à celle des marais, permet d'offrir une diversité d'habitats humides (eau douce, eau saumâtre, prairies humides, etc). L'entretien et la création de mares d'une superficie égale ou supérieure à 1000m² est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La restauration et la création de mares peuvent bénéficier de contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°14 - Création ou rétablissement de mares, N09Pi et cahier des charges n°15 – Entretien de mares, N09R*, à condition qu'elles accueillent l'espèce d'intérêt communautaire identifiée sur le territoire : le triton crêté, ou qu'elles l'accueillent après travaux (la présence doit être démontrée). La restauration est à privilégier à la création (ex : les mares abreuvoirs comblées).

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, animateur Natura, CA Cotentin,

Partenaires techniques :

Agriculteurs, sociétés de chasse, propriétaires privés

Financements possibles

- SyMEL
- Entretien ou création à des fins de préservations des habitats et espèces d'intérêt communautaire : *Cahier des charges n°14 - Création ou rétablissement de mares, N09Pi et cahier n°15 – Entretien de mares, N09R*.
- AESN

Secteurs prioritaires :

Secteur est du site à partir de la plage de la Mondrée

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	en fonction des besoins

Priorité de l'action : ★★★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

-
- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
 - Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

-
- Chantiers d'entretien ou de création de mares

Mesure de gestion E9 : Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies

1.3 : Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur

1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

2.1 Maintenir et développer les partenariats pour la gestion des ressources naturelles du territoire (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, etc.)

Objectifs opérationnels : 121, 122, 131, 132, 161, 162, 163, 164, 213 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art. L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixé par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre de la mer ».

A l'échelle du territoire concerné, cette action est à mettre en lien avec la mesure de gestion E1 (plan opérationnel hydraulique) qui permettra d'envisager une planification globale sur les cours d'eau concernés. Il convient en effet de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Actuellement aucune des espèces de poissons d'intérêt communautaire n'est formellement identifiée sur ce site, bien que les milieux augurent d'un fort potentiel d'accueil de poisson migrateur, attesté par la présence d'anguille.

Maîtrise d'ouvrage :

CA Cotentin, SyMEL, communes, Conservatoire du littoral, propriétaires privés

Partenaires techniques :

communes, Conservatoire du littoral, propriétaires privés, DDTM, CATER

Partenaires financiers

- CA Cotentin, AESN

Secteurs prioritaires :

Sont visés tous les cours d'eau dont le parcours est confronté à des obstacles (certaines buses, nôt, etc), par exemple à Fréval, à La Mondrée...

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- linéaires ou surfaces de cours d'eau ou nombre d'éléments aménagés

Mesure de gestion E10 : Structurer un observatoire local de l'adaptation au changement climatique sur un site atelier

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public
- 2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 112, 121, 124, 125, 152, 153, 156, 161, 162, 163, 164, 231, 232, 241, 311, 312, 313, 314 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Cette action vise à suivre les changements observés, en lien avec le changement climatique, pour pouvoir à la fois adapter au plus juste les orientations et choix de gestion dans le Val de Saire, mais également pour pouvoir restituer à d'autres territoires des mises en œuvre reproductibles.

Un ou des sites ateliers peuvent constituer des espaces géographiques où les suivis de divers indicateurs sont mis en place (faune, flore, hydrologie, activités, etc).

Cette approche très locale sera enrichie par le soutien de réseaux thématiques actifs sur le sujet du changement climatique, tel que le réseau d'observatoire du littoral normand-picard (ROLNP), ou sur d'autres sujets d'intérêt, telle que la botanique, avec le Conservatoire botanique National de Brest de Basse-Normandie.

Elle consiste à établir des suivis spécifiques avec les acteurs du territoire. Il apparaît en effet que les milieux évoluent et que la faune chassée semble se modifier également. Le choix d'espèces à suivre, de dates d'arrivée de certaines espèces clé peut constituer des éléments de compréhension des phénomènes en cours. Un travail avec les associations de chasse et le gestionnaire est à établir dans le choix et le traitement regroupé de ces informations (*lien avec mesure de gestion CH3*). Ces échanges s'appuient notamment sur les suivis des conventions en cours et sur un groupe de travail thématique.

Les suivis seront structurés en fonction :

- Du changement physique des sites (coulées, érosion, etc)
- De l'évolution des usages (fermeture de chemin, travaux etc)
- Du patrimoine biologique (faune, flore, habitats, fonctionnalités, etc)
- Sur le milieu terrestre, mais également en lien avec le milieu marin.

Ces éléments de connaissance permettront d'évoquer auprès du public local les changements en cours et de reporter auprès d'autres publics (aménageurs, scientifiques, élus, etc) les effets d'une gestion adaptative, avec le recul d'un suivi organisé.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, ROLNP, AFB, CRPN, CA Cotentin, Communes, associations de chasse, agriculteurs, DDTM

Partenaires financiers

- CA Cotentin, AESN

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Structuration par groupes de travail (Conservatoire du littoral, SyMEL, partenaires)
- Suivis par partenaires
- Suivis par prestataires

Secteurs prioritaires :

Cotes et marais

Mares de Vrasville - Réthoville

Fréval

Calendrier et périodicité

Période	Périodicité
T2 et t3	Variable selon les suivis

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Identification de suivis à engager (espèces, habitats, usages, prélèvements, etc.)
- Résultats des suivis

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Nombre de suivis effectués

LES MESURES DE GESTION LIEES AU GENIE ECOLOGIQUE



Localisation : Ensemble du territoire – Milieux de landes

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 131, 141, (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les opérations de brûlis dirigé sont planifiées pour permettre le rajeunissement de la lande. Elles sont réalisées en coopération avec les services de sécurités (SDIS50, gendarmerie) et dans le respect des règles départementales.

Les opérations de brûlis dirigés sont réalisées selon la dynamique d'évolution de la lande et les interventions ont lieu de novembre à mars. Elles sont localisées principalement dans l'enclos de la Marine. Elles représentent environ 1 à 3ha/an. Ces opérations de gestion sont menées en association avec le pâturage (*lien mesure de gestion A8*) et la prévention des risques pour l'entretien de pare-feux (*lien mesure de gestion GE4*).

Les brûlis dirigés à des fins de restauration de la lande peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 : *cahier des charges n°8 - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé, N02Pi*. Ils seront réalisés dans les modalités décrites par le cahier des charges de ce contrat.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Conservatoire du littoral, Communes (Fermanville, Carneville, Maupertus-sur-Mer), SDIS50, Gendarmerie

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financement SyMEL : acquisition de matériel, formation du personnel
- Cahier des charges Natura 2000

Secteurs prioritaires :

Landes de Brulay, principalement dans l'enclos de la Marine en association avec le pâturage.

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
De novembre à mars	1 à 3 ans

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Opération de brûlis dirigés



Localisation : Ensemble du territoire – Milieux de landes

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 131, 132, 141, 143 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les opérations de débroussaillage sont utiles pour faire ou maintenir des pare-feu, notamment dans les landes. Cela contribue à prévenir les incendies.

Par ailleurs, le débroussaillage est nécessaire pour assurer le fonctionnement des clôtures assurant le pâturage des espaces naturels.

Mais ces opérations permettent également d'ouvrir les secteurs de lande où les fourrés et ptéridaies se développent et ainsi de préserver le développement d'une lande caractéristique et correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire. Ces opérations participent également à maintenir les pare-feux. La réouverture de ces milieux doit être planifiée en portant une attention à la présence et à la période de nidification de la *Fauvette pitchou* et de l'*Engoulevent d'Europe*, qui utilisent des milieux ouverts à semi-ouverts. Le choix des méthodes (débroussaillage léger ou lourd) dépend du niveau d'embroussaillage.

Les opérations de débroussaillage planifiées peuvent faire l'objet de contrats Natura 2000 : *cahier des charges n°09 - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts, N04R* et *cahier des charges n°10 - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger, N05R* et *cahier des charges n°11 – chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage, N01Pi*. Ils seront réalisés dans les modalités décrites par le cahier des charges de ces contrats.

Mise en œuvre de l'action :

SyMEL, propriétaires privés, sociétés de chasse

Nature et coût estimatif de l'opération :

- SyMEL (temps des gardes et temps machine)
- Cahier des charges Natura 2000

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Conservatoire du littoral, Communes, Collectivités territoriales

Secteurs prioritaires :

- 3000m² / an pare-feu, réalisé à la machine
- 2000m² /an zone pâturée sur caps et landes, réalisé en manuel

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
Automne-hiver	tous les ans

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Opérations de débroussaillage



Localisation : Ensemble du territoire – Milieux de landes

Objectifs à 10 ans :

1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 141 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le bois de Maupertus et les landes de Brulay forment deux milieux complémentaires, qui permettent la présence d'espèces dépendantes de ces deux types de milieux (chauves-souris, bécasse des bois, etc) ; et les espaces de lisières entre les deux sont des milieux importants de part la mosaïque d'habitats qu'ils forment. La compétition entre les ligneux et la lande font prendre plus d'importance aux espèces des milieux boisés. La végétation de landes représente un habitat d'intérêt communautaire à conserver. Pour cela,

La pinède au sommet du massif du Brulay tend à gagner du terrain, aux dépens des landes.

La gestion consiste à éclaircir les peuplements pour favoriser la biodiversité des strates herbacées et arbustive, et de limiter la régénération des pins sur les habitats de lande. Ces chantiers sont planifiés en portant une attention à la présence et à la période de nidification de la *Fauvette pitchou* et de l'*Engoulevent d'Europe* et organisés selon les modalités décrites dans le cahier des charges des contrats Natura 2000 dont ils peuvent bénéficier.

Cette action peut se réaliser via les contrats Natura 2000 :

- Des chantiers manuels, ces chantiers peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°12 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, N20P et R.*
- Des chantiers de réouverture lourds, qui peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°11 - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage, N01Pi.* La mise en place de ces chantiers nécessite l'identification des propriétaires des terrains et peut-être faciliter par l'action foncière du Conservatoire du littoral (*lien mesure de gestion P2*).

Certains taillis de bouleaux de bouleaux se développant sur fougères en marge des vallons doivent être surveillés, et ne doivent pas finir par coloniser la lande. Le pâturage extensif de la lande, même sous couvert d'arbres, devrait avoir un effet positif quant au risque de colonisation par les bouleaux (*lien mesure de gestion A2*). De la même manière, la pinède située sur le haut du massif des landes de Brulay sera surveillée.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, Communes, Écoles, Structures associatives de sensibilisation à l'environnement, propriétaires privés, collectivités territoriales

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financement SyMEL sur terrain Conservatoire du littoral

- Cahier des charges Natura 2000

Nature des travaux : chantier pédagogique, temps agent pour travaux en régie, location matériel broyeur ou broyeur forestier

Secteurs prioritaires :**Calendrier et périodicité :**

Période	Périodicité
t1	Tous les ans ou 2 ans

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Réalisation de chantiers contre l'enrésinement

Mesure de gestion GE5 : Appliquer une gestion conservatoire aux milieux boisés

Localisation : Landes de Brulay, Bois de la Mondrée

Objectifs à 10 ans :

1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus

Objectifs opérationnels : 142, 143, 145 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les bois du Conservatoire du littoral ont vocation à vieillir librement, sans objectifs de production sylvicole. Notamment les milieux boisés des vallons du Nid du Corps et du Vivier qui abritent les hêtraies chênaies patrimoniales, et dont il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur de ce type d'habitats pour leur conservation.

Le mode de gestion s'approche de la non-intervention. Les seules actions préconisées pour la gestion des bois sont :

- Des mesures d'accompagnement en vue d'assurer la sécurité des usagers : entretien de sentiers par le retrait d'arbres ou de branches gênantes (*lien mesure de gestion F1*)
- Des opérations pour la gestion de plantes envahissantes, si leur présence représente un risque avéré (*lien mesure de gestion GE12*).
- Une veille au maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissants qui permettent la présence de coléoptères saproxylophages ou de champignons se développant ou vivant aux dépens du bois mort.
- Des actions de sensibilisation à l'intérêt d'une gestion conservatoire de ces milieux aux riverains et aux visiteurs (*lien mesure de gestion Com*).

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL

Mise en œuvre de l'action :

SyMEL

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Sécurisation des lieux : Conservatoire du littoral, SyMEL/ temps agents SyMEL

Principaux partenaires techniques :

ONF, Communes de Fermanville, de Carneville et Maupertus-sur-Mer

Secteurs prioritaires :

Bois de Maupertus, Bois de la Mondrée : secteurs où des plantes envahissantes doivent être gérées, ainsi que le sentier et les ruisseaux

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Surface d'habitats boisés en gestion conservatoire

Mesure de gestion GE7 : Entretenir et planter des haies

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels : 165, 172 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les haies ont un rôle important par les multiples fonctions qu'elles apportent au territoire (rôle pour l'accueil et le déplacement d'espèces dans le paysage, rôle de protection de la qualité de l'eau, rôle paysager participant à l'identité du paysage bocager du Nord-Cotentin).

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, l'entretien des haies ou la plantation des haies avec des essences locales est à privilégier, notamment sur les parcelles agricoles. La plantation de haies peut également avoir lieu lors d'actions pour la restauration écologique d'une parcelle (*lien mesure de gestion P8*) ou encore lors de la révision d'une aire de stationnement (*lien mesure de gestion F4*), etc.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL

Nature et coût estimatif de l'opération :

temps agent SyMEL pour préparation/plantation et utilisation de rejets locaux

Principaux partenaires techniques :

Communes, Département 50, Chambre d'agriculture, agriculteurs

Secteurs prioritaires :

ensemble du territoire

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Opérations d'entretien des haies
- Opérations de plantation des haies

Mesure de gestion GE8 : Préserver des zones de quiétude pour les chiroptères et aménager des blockhaus en leur faveur



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels : 143, 174 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'ensemble du territoire d'étude accueille 13 espèces de chauves-souris patrimoniales, dont 3 d'intérêt communautaire. Elles se trouvent notamment dans les landes de Brulay, le bois de Maupertus et sur le cap Lévi.

Certains blockhaus accueillent déjà des chauves-souris, dont deux espèces patrimoniales. Il s'agit de garantir le bon état et la protection de ces lieux d'hibernation, d'assurer leur protection vis-à-vis de la fréquentation en lien avec ces milieux, ce paysage et ce patrimoine historique.

La présence de chauves-souris et la diversité des habitats présents sur le territoire pour l'accomplissement de leur cycle de vie amène à tenter d'améliorer les potentialités d'accueil du site pour ce groupe d'espèces. Pour cela, des aménagements peuvent être réalisés (pose de grille, création d'interstice artificiel dans les blockhaus, etc.) et peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *Cahier des charges n°13 – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site, N23Pi.*

Maîtrise d'ouvrage :

GMN, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Animateur Natura 2000, office de tourisme, Conservatoire du littoral, AESN, Communes, propriétaires privés, Agriculteurs, sociétés de chasse

Principaux partenaires financiers

- Conservatoire du littoral, Natura 2000, SyMEL,

Nature et coût estimatif de l'opération :

1ère phase correspondant au matériel et coûts d'installation en main d'œuvre, puis deuxième phase dépendant de l'état des lieux sur les chiroptères

Secteurs prioritaires :

- Landes de Brulay, le plateau
- Cap Lévi
- Pointe de Barfleur
- Fort Joret

Secteurs à faire évoluer en fonction des acquisitions et de l'évolution des dérangements

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1-t2	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Pose d'aménagements en faveur de la faune

Mesure de gestion GE9 : Installer des aménagements pour l'avifaune

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies

1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur

Objectifs opérationnels : 122, 132 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Le territoire est très riche pour les espèces d'oiseaux, avec une diversité de milieux importante qu'il présente (landes, prairies, cordons dunaires, zones humides, etc.). Le territoire des zones humides arrière-littorales en particulier offre une diversité d'habitats (plans d'eau de différentes profondeurs, mares, vasières, prairies humides, prés-salés, etc.), favorables aux oiseaux des zones humides.

La mise en place d'aménagements particuliers (radeaux, platiers, etc.) peut venir renforcer le potentiel d'accueil du site pour l'avifaune.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, GONm, associations de chasse, Communes, établissements scolaires

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financements : SyMEL (chantier pédagogique)

Secteurs prioritaires :

- Marais arrière-littoraux

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Pose d'aménagements en faveur de la faune

Mesure de gestion GE10 : Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique



Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)

Objectifs opérationnels : 112, 113, 121, 122, 132, 143, 152 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Dans certains cas, des habitats d'intérêt communautaire ou des espèces protégées au niveau européen, national ou régional peuvent présenter un état de dégradation important (surfréquentation, surpiétinement, abrutissement par surpâturage, etc.). Afin de permettre aux habitats de se restaurer ou à des populations d'espèces de se reconstituer des actions de mise en défens peuvent avoir lieu, en limitant les perturbations et usages défavorables à l'origine de la dégradation de leur état de conservation, par la mise en place d'exclos. Cela peut concerner des espèces et habitats remarquables (zone humides, Gravelot à collier interrompu en nidification), ou des espèces d'intérêt communautaire comme certaines espèces de chiroptère, le Grand Murin ou la Barbastelle, ou encore le Triton crêté, mais également des habitats d'intérêt communautaire, comme les dunes ou les landes. L'échelle doit être adaptée et de taille limitée (exemple : mare, cours d'eau ou portion de cours d'eau, etc).

Ces opérations de mises en défens sont rares et doivent avoir lieu en cas de détermination, par des personnes expertes (CBN, GONm, GMN, GRETA, etc.), d'un état critique avéré pour les habitats ou les espèces patrimoniales.

Si cet état critique est avéré, dans ce cas la démarche à suivre est de :

- réaliser le diagnostic environnemental,
- concerter les acteurs concernés (propriétaire, agriculteurs, usagers, collectivités, etc.)
- émettre les objectifs à atteindre sur la zone concernée,
- évaluer la surface à mettre en exclos,
- évaluer le temps de mise en défens,
- faire de l'information et de la sensibilisation sur cette action.

Cette action de mise en défens sera effectuée sur les terrains du Conservatoire du littoral ou sur le domaine public maritime lorsque l'opération s'avère nécessaire pour la protection des habitats et des espèces.

Dans le site Natura 2000, et uniquement à des fins de protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire, cette mesure de gestion peut bénéficier du contrat correspondant : *Cahier des charges n°16 – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès, N24Pi.*

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL (sur terrain Cdl), Conservatoire du littoral, Animateur Natura 2000, Communes

Principaux partenaires techniques :

CBN, GMN, GONm, LPO, GRECIA, CA Cotentin, Communes, DDTM50, DREAL, agriculteurs, propriétaires privés, etc.

Nature et coût estimatif de l'opération :

-

Secteurs prioritaires : -**Calendrier et périodicité :**

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★**Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :**

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000) et état de conservation
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Nombre d'exclos créés

Évaluation des résultats obtenus

Mesure de gestion GE11 : Mettre en place une veille sur les espèces végétales et animales potentiellement envahissantes et diffuser l'information

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 112, 113, 122, 132, 143, 152, 164, 311 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Cette opération doit s'inscrire dans un souci de complémentarité aux démarches déjà menée à des échelles plus larges sur la faune et la flore envahissante : la stratégie de lutte contre les espèces envahissantes en Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National (2013), le programme départemental de lutte contre animaux nuisibles porté par la FDGDON, les actions de lutte contre les espèces envahissantes des zones humides mises en place dans le cadre du Contrat Global de l'eau porté par la CAC, etc.

Il s'agit d'assurer une veille scientifique et technique, ainsi que de faire des échanges d'information régulièrement sur les espèces envahissantes du territoire afin d'établir les priorités d'action pour assurer leur régulation (*lien mesures de gestion GE12 et GE13*).

Maîtrise d'ouvrage :

CBN, FDGDON, CEN

Nature et coût estimatif de l'opération :

-

Principaux partenaires techniques :

SyMEL, Conservatoire du littoral, Communes, Sociétés de chasse, CA Cotentin, CBN, CEN, AFB

Secteurs prioritaires :

ensemble du site

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Données des observatoires sur les espèces envahissantes



Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

Objectifs opérationnels : 112, 113, 122, 132, 143, 164 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Cette opération vise à restaurer le milieu lorsque nécessaire par l'enlèvement d'espèces introduites. Les méthodes de lutte dépendent de chaque espèce visée, les travaux de luttés suivront les préconisations données par le Conservatoire Botanique National ou le Conservatoire Fédératif d'Espaces Naturels.

La limitation de ces espèces est effectuée lors :

- De la restauration écologique des parcelles dégradées ou artificialisées (*lien mesure de gestion P8*) ;
- De chantiers de limitation ou élimination d'une espèce envahissante (*lien mesure de gestion GE3*), et qui peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 (*cahier des charges n° 12 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable, N20P et R*), lorsque les espèces envahissantes portent atteintes aux habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, CEN

Principaux partenaires techniques :

CBN, CFEN, Animateurs Natura 2000, Conservatoire du littoral, Communes, Écoles en paysage ou aménagement, CA Cotentin

Nature et coût estimatif de l'opération :

-

Secteurs prioritaires :

- Landes : limitation de la pinède
- Cordon dunaire : veille et chantiers contre le *Rosa rugosa*
- Végétation de falaise et des affleurements rocheux : veille sur la griffe de sorcière (Fort Joret)

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers de limitations des espèces envahissantes
- Veille sur les résultats obtenus

Mesure de gestion GE13 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces animales envahissantes

Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.2 S'adapter à l'évolution du trait de côte et accompagner l'évolution des marais arrière-littoraux et prairies
- 1.3 Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 Viser le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides arrière-littorales

Objectifs opérationnels : 112, 113, 122, 132, 143, 164 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Cette action vise à réguler la faune nuisible à travers les principaux moyens existants :

- Les campagnes de piégeages mises en place par la CA Cotentin contre le ragondin, dans le cadre du Contrat global.
- Le renforcement dans les conventions de chasse d'intervenir contre le ragondin sur les terrains du Conservatoire du littoral.
- D'autres espèces sont identifiées sur le site : écrevisse américaine.

Il faut préciser que la lutte contre les ragondins et rats musqués est rendue obligatoire dans la Manche et est financée par l'AESN.

Maîtrise d'ouvrage :

SyMEL, CA Cotentin, associations de chasse

Principaux partenaires techniques :

FDGDON, Conservatoire du littoral, Communes, AFB, ONCFS

Nature et coût estimatif de l'opération :

-

Secteurs prioritaires :

Marais

Blockhaus dit « piscine allemande » (écrevisse américaine)

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Interventions contre les nuisibles

Mesure de gestion GE14 : Organiser la collecte raisonnée des macro-déchets dans les laisses de mer



Localisation : Ensemble du territoire.

Objectifs à 10 ans :

- 1.1 S'adapter à l'évolution du trait de côte en privilégiant la conservation des cordons dunaires
- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 1.7 : Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel

Objectifs opérationnels : 112, 151, 171, 172, 174 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

La collecte raisonnée consiste à nettoyer manuellement les hauts de plages et laisses de mer en prélevant uniquement les macro-déchets d'origine anthropique. Cette collecte fait l'objet d'un plan de nettoyage des plages. Pendant la période de nidification du *Gravelot à collier interrompu* (fin mars à juillet), les chantiers de nettoyage sont à éviter. Cette opération est mise en place régulièrement par la communauté d'agglomération du Cotentin (ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise), et peut bénéficier d'un contrat Natura 2000 : *cahier des charges n°17 - Restauration des laisses de mer, N32*.

Maîtrise d'ouvrage :

CA Cotentin

Principaux partenaires techniques :

Animateurs Natura 2000, SyMEL, Communes, CD50, DDTM50, Associations de pêche

Nature et coût estimatif de l'opération :

- Financements : Contrat Natura 2000, AESN, CA Cotentin

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	A l'année

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats naturels (site Natura 2000)
- Suivis des espèces patrimoniales, notamment reproduction du Gravelot à collier interrompu, insectes des laisses de mer, etc

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- Chantiers de nettoyage raisonné des plages



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)

3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion des sites

Objectifs opérationnels : 153, 154, 311 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Les grands types d'habitats marins de l'interface terre-mer ont été caractérisés à l'échelle du site par l'étude CARTHAM (2013). Le réseau de suivi de la directive cadre sur l'eau (DCE) sur le Val de Saire (station SIDB05) indique un milieu particulièrement riche et en bon état de conservation en 2008 (masse d'eau FRHC07) malgré une légère dégradation en 2014. La richesse du site et les activités qui y sont liées, mais également la dynamique actuelle du trait de côte, plaident pour l'approfondissement de cette connaissance.

Une étude plus approfondie de certains secteurs (état des lieux sur zone rocheuses et sableuses) permettra de compléter leur connaissance et leur suivi, et de configurer dans un second temps une cartographie de ces habitats d'estran. Cette mesure est en lien avec la mesure M6 - Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités (cf. Tome 4 du DOCOB « Objectifs et mesures de gestion - partie marine »).

Maîtrise d'ouvrage :

Animateurs Natura 2000 (estran et marin), AFB

Principaux partenaires techniques :

AFB, AESN, Conservatoire du littoral, SyMEL, CA Cotentin, Communes, DREAL, GEMEL Normandie

Nature et coût estimatif de l'opération :

AFB, AESN, temps agents animateurs Natura (terrestre et marins), temps agent géomaticien AFB

Coût étude : 54 000€ (hors temps animateur et géomaticien)

Secteurs prioritaires :

Cap Lévi, Pointe de Barfleur, La Mondrée, Vrasville, Le Hable

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t1	-

Priorité de l'action : ★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Cartographie des habitats de l'estran (liste des habitats, leurs surface et localisation sur SIG ; évaluation de leur état de conservation)

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- cartographie et suivi des habitats d'estran acquis et diffusés

-

Mesure de gestion GE18 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.7 Mettre en valeur les paysages, le patrimoine historique et culturel
- 3.1 : Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 143, 174, 311 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'ensemble du territoire d'étude accueille 13 espèces de chauves-souris patrimoniales, dont 3 d'intérêt communautaire. Elles se trouvent notamment dans les landes de Brulay, le bois de Maupertus et sur le cap Lévi.

Certains blockhaus accueillent des chauves-souris. Mais il reste un certain nombre de questions sur ces populations. Leur localisation n'est pas répertoriée sur l'ensemble du site et il paraît intéressant d'identifier les zones, habitats et cavités qui ont un intérêt particulier pour la réalisation du cycle de vie de ces chauves-souris, pour certaines, d'intérêt communautaires. C'est pourquoi il est proposé de :

- réaliser l'état des lieux des blockhaus utilisés par les chauves-souris
- poursuivre le suivi hivernal des chiroptères
- réaliser un inventaire des territoires de chasse des chiroptères

Maîtrise d'ouvrage :

GMN, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, office de tourisme, communes, propriétaires privés, animateur Natura 2000

Nature et coût estimatif de l'opération :

250 e suivi hivernal

1000 € état des lieux blockhaus

3000 € inventaire territoire de chasse

Les frais représentent du temps agents et les déplacements GMN.

Financements : DREAL (suivi de population), Conservatoire du littoral, temps agents SyMEL

Secteurs prioritaires :

- Landes de Brulay
- Cap Lévi
- Pointe de Barfleur
- Pointe de Néville

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t1 (t2 pour territoire de chasse)	Suivi hivernal annuel

Priorité de l'action : ★★

**suivi hivernal

**état des lieux blockhaus

*inventaire territoire de chasse

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des espèces patrimoniales de chiroptères

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- connaissance sur les chiroptères acquises et diffusées

- cartographie de la localisation des chiroptères

Mesure de gestion GE19 : Participer à l'amélioration de la connaissance sur les mammifères semi-aquatiques

Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.3 : Maintenir la diversité écologique et paysagère du Cap Lévi et de la pointe de Barfleur
- 1.4 Préserver le caractère original des landes du Brulay et du bois de Maupertus
- 1.6 viser le bon état des cours d'eau et des zones humides arrière littorales

Objectifs opérationnels : 132, 143, 144, 164 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Sur le site, il a été démontré la présence de mammifères semi-aquatiques intéressants dont le muscardin, identifié comme espèce d'intérêt communautaire dans l'annexe 4 de la directive habitat Natura 2000. Mais les connaissances sont sommaires, parfois anciennes. Il y a donc méconnaissance et de surcroît, un réel potentiel. Au vue de la configuration des milieux, certaines espèces non identifiées pourraient être présentes : Le Campagnol amphibie et la musaraigne aquatique, deux espèces patrimoniales.

Une étude pourra s'inscrire dans le cadre d'une amélioration de l'état des connaissances des mammifères semi-aquatiques sur le domaine du Conservatoire du littoral. L'objectif de cette étude sera d'établir un inventaire afin de préciser les connaissances relatives à ce groupe d'espèces et de favoriser une meilleure prise en compte dans les opérations de gestion du site.

L'étude comprendra :

- l'étude et recherches bibliographiques préalables des espèces citées par site d'intervention du Conservatoire du littoral
- le relevé des espèces, la méthode d'inventaire par site d'intervention du Conservatoire du littoral
- l'analyse des résultats
- une cartographie précise des résultats de l'étude.
- un rendu informatique

Maîtrise d'ouvrage :

GMN, SyMEL

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, Communes, propriétaires privés, CA Cotentin

Nature et coût estimatif de l'opération :

4000 € prospective et état des lieux des mammifères semi-aquatiques

Les frais représentent du temps agents GMN, SyMEL, Conservatoire et les déplacements GMN.

Partenaires financiers : AESN, Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires :

- Landes de Brulay
- Cap Lévi
- Pointe de Barfleur
- Marais arrière littoraux

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
t2	-

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

- Suivis des espèces patrimoniales de mammifères semi-aquatiques

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

- connaissance sur les mammifères semi-aquatiques acquises et diffusées
- cartographie des mammifères semi-aquatiques

LES AUTRES MESURES DE GESTION



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

2.4 Développer les échanges entre les acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 241, 242 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

Réunion du comité de pilotage Natura2000 - comité de gestion du Conservatoire du littoral : il s'agit de favoriser les échanges et la communication entre les acteurs du territoire pour tendre vers une vision partagée de son avenir et développer des stratégies d'adaptation au changement climatique.

Les invitations sont envoyées aux participants sur la base de l'arrêté préfectoral portant composition du comité de pilotage Natura 2000 élargi. L'ordre du jour est fixé conjointement par les principaux partenaires techniques. Il doit nécessairement prévoir de traiter de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions et de partager l'information sur les projets en cours sur le territoire ainsi que les autres démarches environnementales ayant un effet possible sur la mise en œuvre du document unique de gestion.

Des réunions ciblées auront lieu en fonction des questions à évoquer avec les partenaires locaux (site Conservatoire, marais, commune, etc). Elles seront dimensionnées à l'échelle géographique adaptée, sur une fréquence annuelle ou bisannuelle, en fonction des besoins. Les thèmes abordés pourront être multiple ou spécifique, fréquentation d'une zone, chasse et mutation du territoire, agriculture dans les marais, chemins à aménager, etc.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, DREAL, animateur Natura

Principaux partenaires techniques :

SyMEL

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent animateur, DREAL, SyMEL

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	Annuelle à bisannuel (en fonction des besoins)

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

Compte rendu des réunions.

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Nombre de réunion du comité de pilotage Natura2000-comité de gestion et de réunions thématiques.



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

3.1 Organiser les suivis, l'acquisition et la structuration des connaissances pour optimiser la gestion du site

Objectifs opérationnels : 311, 312, 313, 314 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action : de partager,

Afin d'évaluer la gestion, de mieux connaître et suivre le site et ses espèces, habitats naturels et activités qui s'y déroulent, il est préconisé de réunir et synthétiser l'ensemble des indicateurs et éléments de suivi indiqués dans le document unique de gestion. Il est important de préciser certains de ces éléments dont ne figure ici que l'ébauche. La construction et la définition d'un indicateur est en pleine évolution dans un bon nombre de cadre actuellement (AFB, ATEN, etc). Il faudra s'en inspirer afin de structurer un tableau de bord utile, complet, et cohérent avec les approches du domaine marin par exemple, tout en restant pragmatique quant à l'utilisation recherchée. Ce tableau de bord a vocation à être réactualisé en tant que de besoin. *(en lien avec la fiche M8 du tome 4 du DOCOB « objectifs et mesures de gestion - partie marine »).*

Pilotage de l'action :

Conservatoire du littoral, SyMEL, animateurs Natura 2000

Principaux partenaires techniques :

DREAL N, AFB, CRPN, ROLNP, AESN, CBN, associations locales

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent animateurs, SyMEL, Conservatoire du littoral

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	En fonction des besoins

Priorité de l'action : ★

Indicateur et éléments de suivi de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

Utilisation d'éléments de suivis avec les partenaires du site pour échanger sur les orientations de gestion.

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Liste d'indicateurs associés à une métrique ou des éléments d'appréciation.



Localisation : Ensemble du territoire

Objectifs à 10 ans :

- 1.5 Garantir la diversité et la conservation des habitats marins (estran)
- 2.2 : Permettre l'accès au site et à leur découverte au plus grand nombre dans le respect des milieux naturels
- 2.3 Développer la sensibilisation et la communication au grand public
- 2.4 Développer les échanges entre les projets et acteurs du territoire

Objectifs opérationnels : 155, 223, 225, 231, 232, 233, 241, 243 (cf. Tome B. Enjeux et objectifs)

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les acteurs du site pour les inciter à une meilleure prise en compte des enjeux du territoire sur les parties terrestre et marine (préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, adaptation aux changements climatiques, etc.) Cette mesure vise également la diffusion et l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, ainsi que l'information sur les mesures de gestion et la mise en place de la charte Natura 2000. La communication et l'information des publics passent par l'utilisation de divers outils. Ils seront mis en œuvre en fonction des opportunités, de l'actualité, des événements sur le territoire ou des réunions et s'appuieront sur un processus pro-actif des équipes en charge de la gestion. Les animateurs veilleront à soutenir et à s'intégrer à quelques animations phares et démarches citoyennes permettant de fédérer et sensibiliser un grand nombre d'acteurs, en mettant à leur disposition un appui technique pour leur stratégie de sensibilisation et également des outils de communication (Natura 2000, Conservatoire du littoral).

Type de communication :

- Ecrites (communiqués de presse, panneaux d'information, articles dans programmes d'événements sportifs, etc.)
- Orales (intervention sur le terrain, échanges avec la presse, évaluation des incidences, conférences, etc.)

Par ailleurs, des comportements non respectueux de la réglementation peuvent s'observer sur le site, principalement par manque de connaissances des usagers sur cette question (stationnement des campings-cars en site classé, cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels, non-respect de la réglementation sur la pêche à pied, etc.).

Pour avoir accès aux règles à tenir en milieux naturels différents moyens de sensibilisation et communication peuvent être élaborés :

- Edition d'un « guide des bonnes pratiques » à tenir dans les espaces naturels (terrestres et marins) ;
- Plaquettes et campagnes de sensibilisation sur les milieux naturels (terrestres et marins) ;
- Intégration de la réglementation à la signalétique (*lien mesure de gestion P9*) ;
- Communication dans les journaux ;
- Etc.

Dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000, la pratique a prouvé que, de manière générale, les porteurs de projets (principalement les petites structures ou associatifs) ont du mal à trouver les informations nécessaires. Cette mesure vise donc également à indiquer clairement sur les sites internet (<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences> ; <http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11>), toutes les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation d'incidence Natura 2000. Cette mesure permettra in fine d'optimiser le temps d'animation du gestionnaire et de bénéficier d'un support sur lequel diriger les porteurs de projets pour les questions les plus courantes. La section sera construite de manière coordonnée avec les autres antennes de l'AFB, le Conservatoire du littoral, et avec l'avis et les indications des services de l'état ; elle pourra renvoyer à la boîte à outils développée par l'AFB à destination des gestionnaires.

Maîtrise d'ouvrage :

Conservatoire du littoral, SyMEL, animateurs Natura 2000 du site pour les parties marines et terrestres (AFB, CRPN, SMLN)

Principaux partenaires techniques :

Conservatoire du littoral, SyMEL, animateurs Natura 2000 du site pour les parties marines et terrestres (AFB, CRPN, SMLN), CA Cotentin, Communes, DREAL, DDTM, Associations, Structures professionnelles

Nature et coût estimatif de l'opération :

Temps agent Cdl, temps agent SyMEL, temps agent animateur Natura

Ces actions peuvent être éligibles aux financements par contrat Natura 2000, (*cahier des charges n°01 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact, N26Pi*).

Secteurs prioritaires : -

Calendrier et périodicité :

Période	Périodicité
T1, t2, t3	En continu

Priorité de l'action : ★★★

Indicateur et éléments de suivi pour l'évaluation de l'objectif dans 10 ans :

Liste des types d'interventions effectuées annuellement.

Indicateurs et éléments d'évaluation du résultat de l'action :

Nombre de type d'interventions effectuées.

ANNEXES

- **Cahier des charges des contrats Natura 2000**
- **Synthèse des mesures de gestion**
- **Synthèse des contrats Natura 2000**

Cahier des charges des contrats Natura 2000

1. AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT, N26Pi	P. 133
2. LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE, N29i	P. 135
3. CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES, N12Pi et N12Ri	P. 137
4. RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES, N15Pi	P. 139
5. REHABILITATION ET PROTECTION DE SYSTEMES LAGUNAIRES, N31i	P. 141
6. EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE, N03Pi	P. 143
7. GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE, N03Ri	P. 145
8. RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR UN BRÛLAGE DIRIGÉ, N02Pi	P. 147
9. GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS, N04R	P. 149
10. CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER, N05R	P. 151
11. CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE, N01Pi	P. 153
12. CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE, N20P et N20R	P. 155
13. AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE, N23Pi	P. 157
14. CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES, N09Pi	P. 159
15. ENTRETIEN DE MARES, N09R	P. 161
16. TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS, 24Pi	P. 163
17. PROTECTION DES LAISSES DE MER, N32	P. 165
18. PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES, N25Pi	P. 167

AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT		N° du cahier des charges
N26Pi		01
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Habitats concernés	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.	
Espèces concernées	Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site .	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats et les habitats des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site .	
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DOCOB (autres cahiers des charges Natura 2000); - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée; - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la charte graphique ou des normes existantes; - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire); - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.	
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux; - Fabrication (avec poteaux pleins, poteaux creux exclus); - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose; - Entretien des équipements d'information; - Etudes et frais d'expert; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Nombre de panneaux posés

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE		N° du cahier des charges
N29i		02
Objectifs de l'action	Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.	
Habitats concernés	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1210, Végétation annuelles des laisses de mer ; 1330, Prés-salés atlantique (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila</i> (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises)	
Espèces concernées	1166 Triton crêté	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible. Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional (ex.Oyat).	
Recommandations techniques	L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : entre le 1er septembre et le 31 mars (<i>période à adapter selon les enjeux écologiques locaux</i>) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales	

Engagements rémunérés	- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire
	- Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon règles d'éligibilité - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Etat de conservation de l'habitat.
Indicateurs de moyens	Surface traitée

CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES		N° du cahier des charges 03
N12Pi et N12Ri		
Objectifs de l'action	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.	
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques ; 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines.	
Espèces concernées	1166, Triturus cristatus (Triton crêté)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect des périodes d'autorisation des travaux. - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis.	
Engagements rémunérés	- Curage manuel ou mécanique. - Evacuation ou régalaie des matériaux. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	

Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, etc.) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES		N° du cahier des charges 04
N15Pi		
Objectifs de l'action	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.	
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> (Triton crêté)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages, seuils, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux	

	- Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et volume estimatif des déblais.

REHABILITATION ET PROTECTION DE SYSTEMES LAGUNAIRES		N° du cahier des charges 05
N31i		
Objectifs de l'action	Conserver ou restaurer les systèmes lagunaires.	
Habitats concernés	; 1310, végétation pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses; 1330, Prés-salés atlantiques	
Espèces concernées	/	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	-Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées -Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) -Autoriser l'accès aux terrains concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis -Ne pas introduire d'espèces de flore et faune exogène au site -Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants	
Engagements rémunérés	-Réorganisation de la circulation pédestre, cycliste, équestre ou motorisée : fourniture et pose de piquets et fil de cheminement -Aménagement et restauration des passes avec la mer mentionnées dans le DOCOB -Entretien des passes -Débroussaillage, fauche, arrachage manuel -Opérations d'enlèvement des macro-déchets -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Recommandations techniques	Eviter de détruire l'habitat (modification du régime hydrique, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares), et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.	

Points de contrôle minima associés	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats concernés.
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de travaux.

EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE		N° du cahier des charges 06
N03Pi		
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Habitats concernés	1330, Prés-salés atlantique (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) ; 6430, <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires</i> et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines	
Espèces concernées	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, <i>Triturus cristatus</i> (Triton crêté).	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : 1^{er} septembre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	

Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Équipements pastoraux: • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • Abris temporaires • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Mise en place d'équipements pastoraux en vue d'une gestion pastorale de milieux ouverts : nature et nombre d'équipements installés, surface enclose.

GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE		N° du cahier des charges 07
N03Ri		
Objectifs de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.	
Habitats concernés	1330, Prés-salés atlantique (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230, Tourbières basses alcalines	
Espèces concernées	1304, Grand rhinolophe – 1308, Barbastelle d'Europe – 1324, Grand Murin – 1166, <i>Triturus cristatus</i> (Triton crêté).	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'achat d'animaux n'est pas éligible. Cette action n'est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect d'autorisation de pâturage: - Respect de la période de pâturage et du chargement précisés dans le contrat. - Ne pas dépasser un chargement moyen annuel de 0,8 UGB/ha sur les habitats de landes et de 1,4 UGB/ha sur les marais et prairies. - Privilégier le pâturage par des espèces adaptées aux milieux (ex. races rustiques d'équins, caprins, ovins ou bovins dans les landes). - Ne pas affourager, sauf conditions météorologiques exceptionnelles et sous réserve de l'accord de l'animateur Natura et des services de l'Etat instructeurs (DDTM). - Toute autre pratique hors de ce cadre devra être justifiée et faire l'évaluation et la validation de l'opérateur Natura et du service instructeur(DDTM). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux	

	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Fauche des refus - Location éventuelle d'une grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface pâturée.

RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR UN BRÛLAGE DIRIGÉ		N° du cahier des charges 08
N02Pi		
Objectifs de l'action	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).	
Habitats concernés	4030, <i>Landes sèches européennes</i>	
Espèces concernées	-	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	- En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	

Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface entretenue par brûlis

GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS		N° du cahier des charges 09
N04R		
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Habitats concernés	4030, <i>Landes sèches européennes</i> ; 6510, <i>Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i> ; 6430, <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins</i>	
Espèces concernées	1304, <i>Grand rhinolophe</i> ; 1308, <i>Barbastelle d'Europe</i> ; 1324, <i>Grand Murin</i> ; 1166, <i>Triturus cristatus (Triton crêté)</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique, en dehors de la période du 15 avril au 15 juin. - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition dusol) - Conditionnement - Exportation totale des produits de fauche selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche	

	- Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Surface entretenue et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface fauchée

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER		N° du cahier des charges
N05R		10
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).	
Habitats concernés	4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
Espèces concernées	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ; 1166, Triturus cristatus (Triton crêté)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	
Engagements rémunérés	- Piquetage et installation du chantier - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Suppression des regains et rejets par la coupe, l'arrachage ou le décapage - Arasement des tourradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe	

	- Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE		N° du cahier des charges 11
N01Pi		
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Habitats concernés	4030, <i>Landes sèches européennes</i>	
Espèces concernées	1304, <i>Grand rhinolophe</i> ; 1308, <i>Barbastelle d'Europe</i> – 1324, <i>Grand Murin</i> ; 1166, <i>Triturus cristatus</i> (<i>Triton crêté</i>)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. Ne pas fertiliser, amender, utiliser de produits phytosanitaires si ce n'est pas prévu dans le DOCOB. - En outre, pour les zones humides : ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	
Engagements rémunérés	- Piquetage et installation du chantier - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage	

	- Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Arasement des tourradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation descendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Dégagement de la végétation arbustive et réouverture des milieux Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées

CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE		N° du cahier des charges 12
N20P et N20R		
Objectifs de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.	
Habitats concernés	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.	
Espèces concernées	/	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	Toutes espèces indésirables : - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces ou linéaires traités, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) Espèces animales : lutte chimique interdite Espèces végétales :	

	- le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	Espèces animales : - Acquisition de cages-pièges pour les espèces animales - Suivi et collecte des pièges pour les espèces animales Espèces végétales : - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet Toutes espèces indésirables : - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable (Renouée du Japon, Chiendent maritime...) Surfaces traitées et estimation de l'état de conservation des espèces d'intérêt.
Indicateurs de moyens	Surfaces traitées ou linéaire d'intervention.

AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE		N° du cahier des charges 13
N23Pi		
Objectifs de l'action	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1304, <i>Grand rhinolophe</i> ; 1308, <i>Barbastelle d'Europe</i> ; 1324, <i>Grand Murin</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	- Les actions d'entretien ne sont pas financées par cette action - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici. - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les sites traités, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	
Engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grilles...) selon le plan d'exécution des travaux - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords de l'entrée, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après
	Avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Sites traités et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Nature et nombre d'aménagements réalisés

CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES		N° du cahier des charges 14
N09Pi		
Objectif de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
Espèces concernées	1166, Triturus cristatus (Triton crêté)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau	

	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, détail des opérations, schéma décrivant les profondeurs et modelé, références réglementaires) validé par l'opérateur local - Creusement et/ou profilage des berges en pente douce selon le profil figurant au plan d'exécution des travaux - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (éventuellement régalaie des sables en périphérie et en faible épaisseur) selon le plan d'exécution des travaux - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Surfaces de mares restaurées ou créées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface créée ou restaurée et volume estimatif des déblais

ENTRETIEN DE MARES		N° du cahier des charges
N09R		15
Objectifs de l'action	L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
Espèces concernées	1166, Triturus cristatus (Triton crêté)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	

Engagements rémunérés	- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence: 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Surfaces de mares restaurées ou créées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface entretenue

TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS
24Pi
**N° du cahier
des charges
16**

Objectifs de l'action	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.
Habitats concernés	<i>Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.</i>
Espèces concernées	<i>Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.</i>
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...)
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones

	- Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Canalisation de la fréquentation humaine ou de la pression des herbivores hors des habitats ou habitats d'espèces sensibles. Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.
Indicateurs de moyens	Mise en place du dispositif de mise en défens ou d'aménagement des accès

PROTECTION DES LAISSES DE MER N32		N° du cahier des charges 17
Objectif de l'action	Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.	
Habitats concernés	<i>1210, Végétation annuelles des laisses de mer; 1310, végétation pionnières à Salicornia ; 1330, Prés-salés atlantiques ; 2110 Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches)</i>	
Espèces concernées	/	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Intégrer les opérations de nettoyage dans un contexte plus large avec une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage). Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31 août. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces traitées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés. - Prises de vues avant-après. - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins). - Interdiction du criblage. - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation). - Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat).
Engagements rémunérés	- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Evacuation des déchets collectés (privilégier la solution la plus économique et écologique). - Frais de mise en décharge agréée. - Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDAF. La DREAL sera également prévenu. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement traité sera calculé annuellement.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de résultats	Etat de conservation de l'habitat. Suivis des populations de gravelot à collier interrompu.
Indicateurs de moyens	Linéaire traité

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES		N° du cahier des charges
N25Pi		18
Objectifs de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des travaux d'aménagement des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à l'article R.414-21 du code de l'environnement (évaluation des incidences). La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.	
Habitats concernés	<i>Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.</i>	
Espèces concernées	<i>1166 Triton crêté</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible : - pour les nouveaux projets d'infrastructures - pour les opérations rendues obligatoires réglementairement Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	
Recommandations techniques	L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		

Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - (Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes,...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en - accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.
Indicateurs de moyens	Nombre ou longueur et nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter la fréquentation

Synthèse des mesures de gestion

Type de mesure	N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Priorité	Partenaires techniques	Partenaires Financiers	Contrats	
							n°	Titre
Paysage	P1	Mettre en œuvre la stratégie foncière du Conservatoire du littoral	Conservatoire du littoral	***	SyMEL, Communes, CA Cotentin, CD50, AESN, DDTM50, propriétaires privés, SAFER	-		
Paysage	P2	Créer une entité foncière continue sur les landes de Brulay (biens sans maître)	Conservatoire du littoral, communes	***	-	-		
Paysage	P3	Faire un inventaire du patrimoine rural bâti pour établir une priorité d'entretien	Conservatoire du littoral, communes, CA Cotentin	*	SyMEL, Communes, CA Cotentin, Fondation du patrimoine, CAUE	-		
Paysage	P4	Favoriser l'installation d'aménagements traditionnels et la biodiversité par l'entretien du patrimoine rural	Communes et CA Cotentin	**	Fondation du patrimoine			
Paysage	P5	Assurer la conservation du fort du Cap Lévi et du moulin Cardin	Conservatoire du littoral, Département de la Manche, Commune de Fermanville	**	SyMEL	Conservatoire du littoral, Département de la Manche, Commune de Fermanville, SyMEL		
Paysage	P6	Élaborer un projet pour le Sémaphore du Cap Lévi	Conservatoire du littoral	***	SyMEL, Commune de Fermanville, CD50, Latitude Manche, CA Cotentin, Office de tourisme			
Paysage	P7	Réaliser une étude paysagère sur le Cap Lévi	Conservatoire du littoral	***	Commune de Fermanville, SyMEL, CA Cotentin, Associations d'usagers locaux, Office de tourisme, EPF			
Paysage	P8	Restaurer les parcelles dégradées ou artificialisées	Conservatoire du littoral	***	Conservatoire du littoral, SyMEL, prestataires	SyMEL		
Paysage	P9	Réviser et harmoniser la signalétique	Conservatoire du littoral	***	SyMEL, Communes, CA Cotentin, Office du tourisme, Associations d'usagers, FFRP			
Paysage	P10	Participer à la définition d'un projet intégré sur le site de Port Pignot	Commune de Fermanville	**	Conservatoire du littoral, SyMEL, CA Cotentin, Office du tourisme, Associations d'usagers, FFRP	Conservatoire du littoral, Communes, CA Cotentin		
Paysage	P11	Définition et mise en œuvre d'un projet de requalification de la pointe de Fréval	Conservatoire du littoral, Commune de Fermanville	**	SyMEL, CA Cotentin, Office du tourisme, Associations d'usagers, FFRP	Conservatoire du littoral, Commune de Fermanville, CA Cotentin		
Agricole	A1	Réaliser une étude agricole	Conservatoire du littoral	***	SyMEL, Représentants agricoles, Chambre d'agriculture, Communes, CA Cotentin, SAFER Normandie	Conservatoire du littoral		
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – maintien du pâturage sur l'enclos de la marine et sur le cap Lévi	SyMEL	***	Agriculteurs	Cdl, contrat Natura 2000	N03RI et N03PI	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – Landes du Brulay	SyMEL	***	Commune de Fermanville et Agriculteurs	Cdl, contrat Natura 2000	N03RI et N03PI	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – Landes de la pointe de Fréval	SyMEL	***	Commune de Fermanville et Agriculteurs	Cdl		
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – Landes de Couperon	SyMEL	***	Commune de Gatteville-phare et Agriculteurs	Cdl, contrat Natura 2000	N03RI et N03PI	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A3	Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive	SyMEL	***	Cdl, animateur Natura 2000, Chambre d'agriculture, Collectivités territoriales, agriculteurs et propriétaires privées	Symel, contrat Natura 2000, MAE sous réserve de l'actualisation du PAE (mesure A 10)	N04R et N05R / N03Pi et N03RI	Gestion par une Fauche d'entretien des milieux ouverts Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A4	Adapter le cahier des charges des conventions agricoles aux évolutions du littoral	SyMEL	***	Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, Conservatoire du littoral, Communes, CA Cotentin	SyMEL, Conservatoire du littoral		
Agricole	A5	Etablir un diagnostic initial à la parcelle	SyMEL	***	Agriculteurs, Conservatoire du littoral, Chambre d'agriculture	SyMEL, Conservatoire du littoral		
Agricole	A6	Poursuivre la mise en œuvre des conventions agricoles	SyMEL	***	Agriculteurs, Conservatoire du littoral	SyMEL, Conservatoire du littoral		

Type de mesure	N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Priorité	Partenaires techniques	Partenaires Financiers	Contrats	
							n°	Titre
Agricole	A8	Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole	Cdl, SyMEL	***	Agriculteurs, animateur Natura 2000, Communes , CA Cotentin	Contrat Natura 2000, AESN, Cdl, SyMEL	N03RI et N03PI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Agricole	A9	Soutenir les projets de maintien et de développement d'une agriculture littorale de proximité respectueuse des fonctionnements écologiques et des paysages	Conservatoire du littoral, SyMEL, Chambre d'agriculture	*	Agriculteurs, CA Cotentin, Communes, SAFER, SILEBAN, CIVAM			
Agricole	A10	Évaluer et réactualiser le projet agro-environnemental (PAE)	Animateur Natura 2000 et Chambre d'agriculture	***	Collectivités territoriales, SyMEL, Agriculteurs, Propriétaires privés, DDTM, DREAL	DREAL		
Agricole	A11	Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies	Cdl et SyMEL	***	Animateur Natura 2000, Chambre d'agriculteur, Conservatoire Botanique National de Brest	Contrat Natura 2000, DREAL, Cdl, SyMEL	N03RI et N03PI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Chasse	Ch1	Concier avec le monde de la chasse sur les évolutions du territoire liées au recul du trait de côte	SyMEL, Conservatoire du littoral	***	FDC50, associations de chasse, ONCFS, Communes, CA Cotentin, DREAL, DDTM	Conservatoire du littoral, AESN, SyMEL		
Chasse	Ch2	Mettre en place et renouveler les conventions de chasse	SyMEL	***	Conservatoire du littoral, Associations de chasse, FDC50, FDGDON50, Communes	SyMEL et Conservatoire du littoral		
Chasse	Ch3	Recueillir et intégrer les données cynégétiques pour mettre en place un suivi partagé de l'usage de la chasse sur le territoire	SyMEL	***	FDC50, ONCFS, FDGDON, Communes	SyMEL et Conservatoire du littoral		
Fréquentation /Public	F1	Entretien des sites et les cheminements pour l'accueil du public	SyMEL, communes, DDTM, CA Cotentin	***	CDRP50, Latitude Manche, CD 50, CA Cotentin	CD50, DDTM		
Fréquentation /Public	F2	Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus	SyMEL	***	Cdl, Animateur Natura, Communes (Maupertus/mer, Carneville et Fermanville), CA Le cotentin, Associations de VTT, FFRP, Associations de motocycles, Associations de chasse, ONCFS, SDIS, DREAL, DDTM50, Office de tourisme, Camping	Symel, DREAL, Cdl		
Fréquentation /Public	F3	Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare	Cdl, Communes, Latitude Manche	**	SyMEL, Animateur Natura 2000, FFRP, Association de randonnées, CA Cotentin, Office de tourisme, DDTM	Communes, Cdl, SyMEL, Contrat Natura 2000	N29I	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement du Phare de Gatteville	DREAL	***	Commune de Gatteville, Cdl, SyMEL, Latitude manche, Phares-et-Balises, Association de pêche, Association de plaisance, DDTM, animateur Natura 2000, office du tourisme	Commune de Gatteville, Région Normandie, AESN, Contrat natura 2000	N25PI	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement pointe de Cap Lévi (route du phare)	Cdl	***	SyMEL, commune de Fermanville, office du tourisme et DDTM	Cdl, AESN		
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement de la pointe de Néville	Commune de Vicq sur Mer, Cdl	***	SyMEL, Association de pêche, association de plaisance, DDTM	Cdl, AESN, Commune de Vicq/mer, Contrat Natura 2000	N25PI	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte – Pointe de Fréval (Prométhée)	Cdl	***	CD50 (réseau routier) SyMEL, commune de Fermanville et DDTM	Cdl, Contrat Natura 2000	N25PI	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de la Marine (le long de la route touristique D116)	Cdl	***	SyMEL, CD50 (réseau routier) et DDTM	Cdl, Contrat Natura 2000	N25PI	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de Fréval (En bout de route)	Commune de Fermanville	***	CD50 (réseau routier) SyMEL, Cdl et DDTM			

Type de mesure	N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Priorité	Partenaires techniques	Partenaires Financiers	Contrats	
							n°	Titre
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin dunaire du Fortin ruiné à Rethoville	Cdl	***	SyMEL, Commune de Vicq/mer , Agriculteurs	Cdl		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin communal dunaire de la mare de Rethoville	Commune de Vicq/mer, Cdl, SCI	***	SyMEL, Association de pêche (usagers du mouillage), Agriculteurs, DDTM, DREAL, animateur Natura 2000	Commune de Vicq sur mer, Contrat Natura 2000	N25PI/N29I	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires / Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de pied Sablon	Cdl	***	Commune de Fermanville , Agriculteurs, SyMEL	Cdl		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de la pointe de Néville	Commune de Vicq sur mer, Cdl	***	SyMEL, Agriculteurs, Association de pêche , DDTM, animateur Natura 2000	Commune de Vicq sur mer, Cdl, Contrat Natura 2000	N25PI/N29I	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires / Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin d'accès au bois de Maupertus	Cdl	***	commune de Fermanville, Carneville et Maupertus sur mer, association d'usagers	Cdl		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin des Hauts des landes à Fermanville	Symel	***	commune de Fermanville	Cdl		
Fréquentation /Public	F6	Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités d'estran	DDTM, Animateurs Natura 2000	***	Communes, Communauté d'agglomération Le Cotentin, Cdl, Professionnels de la mer, Associations de pêcheurs et plaisanciers, DREAL, SyMEL, propriétaires privés	DREAL, Cdl		
Fréquentation /Public	F7	Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations	Cdl, Animateur Natura 2000, SyMEL	***	Organisateurs de manifestations, Communes, DREAL, DDTM	DREAL, Cdl, Symel		
Fréquentation /Public	F8	Participer à l'amélioration des connaissances sur la fréquentation des espaces naturels par le public	Cdl, Animateurs Natura 2000, SyMEL, Lattitude Manche	**	Communes, Communauté d'agglomération Le Cotentin, associations sportives, Associations de pêcheurs de loisirs, office du	DREAL, Cdl, Symel		
Réglementation	R1	Surveiller les sites et exercer les missions de polices du garde du littoral	SyMEL	***	Conservatoire du littoral, ONCFS, AFB, Gendarmerie, DDTM50, DREAL, Communes, CA LE COTENTIN			
Réglementation	R2	Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement	DDTM, DREAL, ONCFS, Cdl, AFB	**	Cdl, SyMEL, ONCFS, AFB, Gendarmerie, DDTM, DREAL, Animateurs Natura 2000, Symel (hors DPM)			
Eau/Milieux Humides	E1	Développer des plans opérationnels de gestion hydraulique	CA Cotentin	***	Conservatoire du littoral, SyMEL, Agriculteurs, Communes de Fermanville et de Vicq-sur-Mer, DDTM50, AFB, autres usagers du marais identifiés	AESN, CA Cotentin		
Eau/Milieux Humides	E2	Entretien des fossés et canaux annexes	SyMEL, CA Cotentin, Communes, agriculteurs, sociétés de chasse	**	Animateur Natura 2000, AESN, DDTM50, AFB	Symel , Agriculteurs, Contrats Natura 2000, AESN	N12PI et N12RI, N15PI	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides et Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Eau/Milieux Humides	E3	Entretien des berges et poser les aménagements pour empêcher leur dégradation	SyMEL, agriculteurs, sociétés de chasse, CA Cotentin	**	Conservatoire du littoral, AESN, DDTM, AFB	AESN, CA Cotentin, SyMEL, Agriculteurs, sociétés de chasse, Conservatoire du littoral		
Eau/Milieux Humides	E4	Entretien des roselières	SyMEL, CA Cotentin, Communes, agriculteurs, sociétés de chasse	*	Conservatoire du littoral, AESN, DDTM, AFB	Conservatoire du littoral, AESN, SyMEL, Agriculteurs, sociétés de chasse		
Eau/Milieux Humides	E5	Renaturer les cours d'eau et préserver ou restaurer les zones humides - Élaboration d'un projet de requalification du cours d'eau et du cordon dunaire de Fréval	Conservatoire du littoral, SyMEL, Commune de Fermanville, CA Cotentin	***	Agriculteurs, commune de Fermanville , DDTM, AFB, associations de randonnées, autres usagers identifiés	Conservatoire du littoral, AESN, CA Le Cotentin		
Eau/Milieux Humides	E5	Renaturer les cours d'eau et préserver ou restaurer les zones humides - Marais de Toqueboeuf	Conservatoire du littoral, SyMEL, Communes de Fermanville et de Vicq-sur-Mer, CA Cotentin	***	Agriculteurs, communes de Fermanville et de Vicq-sur-Mer, DDTM, AFB, animateur Natura, associations de randonnées, autres usagers identifiés	Conservatoire du littoral, AESN, CA Le Cotentin		
Eau/Milieux Humides	E6	Mettre en œuvre le schéma d'aide à la décision concernant les interventions et travaux sur les nœuds ou cordons dunaires de façon concertée	Conservatoire du littoral, CA Cotentin, Communes	***	CA Cotentin, commune de Fermanville, commune de Vicq-sur-Mer, commune de Gatteville-Phare, Conservatoire du littoral, SyMEL, animateur Natura, AESN, Sociétés de chasse, Chambre d'agriculture, agriculteurs, DDTM50, DREAL, AFB			
Eau/Milieux Humides	E7	Organiser le devenir des marais dans une stratégie d'adaptation au changement climatique	Conservatoire du littoral, CA Cotentin ou communes, animateur Natura 2000, SyMEL	***	Communes, CA Cotentin, agriculteurs, sociétés de chasse, associations de pêche, DDTM50, DREAL, animateur Natura, AESN, CATER	AESN		

Type de mesure	N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Priorité	Partenaires techniques	Partenaires Financiers	Contrats	
							n°	Titre
Eau/Milieux Humides	E8	Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares	SyMEL, animateurs Natura 2000, CA Cotentin	***	agriculteurs, sociétés de chasse, propriétaires privés	SyMEL, AESN, Natura 2000	N09PI, N09R	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
Eau/Milieux Humides	E9	Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons	CA Cotentin, SyMEL, communes, Conservatoire du littoral, propriétaires privés	**	communes, Conservatoire du littoral, propriétaires privés, DDTM, CATER	CA Cotentin, AESN		
Eau/Milieux Humides	E10	Structurer un observatoire local de l'adaptation au changement climatique sur un site atelier	Conservatoire du littoral, SyMEL	*	Conservatoire du littoral, ROLNP, AFB, CRPN, CA Cotentin, Communes, associations de chasse, agriculteurs, DDTM	CA Cotentin, AESN		
Génie écologique	GE1	Organiser des brûlis dirigés	SyMEL	***	Animateur Natura 2000, Cdl, Communes (Fermanville, Carneville, Maupertus sur mer), SDIS50, Gendarmerie	SyMEL, contrat Natura 2000	N02PI	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
Génie écologique	GE2	Organiser des opérations de débroussaillage et de fauche de la lande	SyMEL, propriétaires privés, sociétés de chasse	***	Animateur Natura 2000, Cdl, Communes, collectivités territoriales	SyMEL, contrat Natura 2000	N04R et N05R, N01Pi	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger + Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage
Génie écologique	GE3	Réaliser des chantiers de limitation de l'enrésinement	SyMEL	**	Animateur Natura 2000, Communes, écoles, structures associatives de sensibilisation à l'environnement	SyMEL sur terrain Cdl, contrat Natura 2000	N20P et N20R, N01PI	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage
Génie écologique	GE5	Appliquer une gestion conservatoire aux milieux boisés	Conservatoire du littoral, SyMEL	***	ONF, Communes de Fermanville, de Carneville et Maupertus-sur-Mer	Conservatoire du littoral, SyMEL		
Génie écologique	GE7	Entretien et planter des haies	Conservatoire du littoral, SyMEL	***	Communes, Département 50, Chambre d'agriculture, agriculteurs	SyMEL, Conservatoire du littoral		
Génie écologique	GE8	Préserver des zones de quiétude pour les chiroptères et aménager des blockhaus en leur faveur	GMN, SyMEL	**	Animateur Natura 2000, Office de tourisme, Cdl, AESN, Communes, propriétaires privées, agriculteurs, société de chasse	Cdl, SyMEL, contrat Natura 2000	N23PI	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Génie écologique	GE9	Installer des aménagements pour l'avifaune	SyMEL	*	Conservatoire du littoral, GONm, associations de chasse, Communes, établissements scolaires	SyMEL (chantier pédagogique)		
Génie écologique	GE10	Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique	SyMEL, Cdl, animateur Natura 2000, Communes	*	CBN, GMN, GONm, LPO, GRECIA, CA Cotentin, Communes, DDTM50, DREAL, agriculteurs, propriétaires privés, etc	Contrat Natura 2000, Cdl	N24PI	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Génie écologique	GE11	Mettre en place une veille sur les espèces végétales et animales potentiellement envahissantes et diffuser l'information	CBN, FDGDON, CEN	**	SyMEL, Conservatoire du littoral, Communes, Sociétés de chasse, CA Cotentin, CBN, CEN, AFB			
Génie écologique	GE12	Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes	SyMEL, CEN	**	CA Cotentin, Animateurs Natura 2000, Cdl, Communes, CBN, CFEN, écoles en paysage ou aménagement	Contrat Natura 2000	N20P et N20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Génie écologique	GE13	Lutter lorsque nécessaire contre les espèces animales envahissantes	SyMEL, CA Cotentin, associations de chasse	**	FDGDON, Conservatoire du littoral, Communes, AFB, ONCFS			
Génie écologique	GE14	Organiser la collecte raisonnée des macro-déchets dans les laisses de mer	CA Cotentin	**	Animateurs Natura 2000, SyMEL, Communes, CD50, DDTM50, Associations de pêche	Contrat Natura 2000, AESN, CA Cotentin	N32	Restauration des laisses de mer
Génie écologique	GE17	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran	Animateurs Natura 2000	**	AESN, Cdl, SyMEL, CA Cotentin, communes, DREAL, GEMEL Normandie, AFB	AESN, animation Natura 2000		
Génie écologique	GE18	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères	GMN, SyMEL	**	Cdl, Office de tourisme, Communes, Propriétaires privés, animateur Natura 2000	DREAL, Cdl, SyMEL		
Génie écologique	GE19	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les mammifères semi-aquatiques	GMN, SyMEL	*	Conservatoire du littoral, Communes, propriétaires privés, CA Cotentin	AESN, Conservatoire du littoral		
Gouvernance	GOU1	Modalités de gouvernance	Cdl, DREAL, animateurs Natura	***	SyMEL	DREAL, SyMEL		
Gouvernance	GOU2	Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)	Cdl, SyMEL, animateurs Natura 2000	*	DREAL, AFB, CRPME, ROLNP, AESN, CBN, Associations locales	DREAL, Cdl, SyMEL		
Communication	COM	Information et communication auprès des publics	Cdl, SyMEL, animateurs Natura 2000	***	DREAL, Cdl, SyMEL, CA Cotentin, DDTM, associations, structures professionnelles	Actions éligibles au financement Natura 2000	N26PI	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impact

Synthèse des contrats Natura 2000

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – maintien du pâturage sur l’enclos de la marine et sur le cap Lévi	N03RI et N03PI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d’Europe ; 1324, Grand Murin ;1166,	4030, Landes sèches européennes
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – Landes du Brulay	N03RI et N03PI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d’Europe ; 1324, Grand Murin	4030, Landes sèches européennes
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – Landes de la pointe de Fréval		cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000		
Agricole	A2	Entretien des landes par pâturage extensif – Landes de Couperon	N03RI et N03PI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d’Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	4030, Landes sèches européennes
Agricole	A3	Maintenir et favoriser un pâturage extensif des prairies et les pratiques de fauche tardive	N04R et N05R	Gestion par une Fauche d'entretien des milieux ouverts / Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d’Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaieshygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
			N03Pi er N03RI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d’Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	1330, Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230,Tourbières basses alcalines
Agricole	A8	Mettre en place les aménagements liés à l'activité agricole	N03RI et N03PI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d’Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	1330, Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230,Tourbières basses alcalines
Agricole	A10	Évaluer et réactualiser le projet agro- environnemental (PAE)	le PAE doit être actualisé pour pouvoir bénéficier de MAE			
Agricole	A11	Valoriser le potentiel des prairies maigres de fauche et autres prairies	N03RI et N03PI	Gestion Pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d’Europe ; 1324, Grand Murin ;1166, Triturus cristatus (Triton crêté).	1330, Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6230, formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ; 7230,Tourbières basses alcalines

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Fréquentation /Public	F2	Organiser un groupe de travail sur les cheminements dans les landes et le bois de Maupertus	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F3	Réaménager le sentier littoral et le GR223 par tronçon, de l'Anse du Brick à Gatteville-Phare	N29I	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	/	1210, Végétation annuelles des laisses de mer ; 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1310 Végétations à salicornes ; 1330 Prés salés atlantiques ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises)
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement du Phare de Gatteville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	1166 Triton crêté	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement pointe de Cap Lévi (route du phare)	cette action relève d'une évaluation du recul du trait de côte dans le cadre d'une étude paysagère, en lien avec la fermeture du chemin dunaire de la pointe de Neville (cf. action F5) = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Stationnement de la pointe de Neville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte – Pointe de Fréval (Prométhée)	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de la Marine (le long de la route touristique D116)	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Fréquentation /Public	F4	Aménager et supprimer des aires de stationnements en retrait du trait de côte - Parking de Fréval (En bout de route)	cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000			
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin dunaire du Fortin ruiné à Rethoville				
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Chemin communal dunaire de la mare de Rethoville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	1166 Triton crêté	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
			N29I	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	/	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1330, Prés-salés atlantique (Glauco-Puccinellietalia maritima) ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises) ;

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de pied Sablon	cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000			
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin de la pointe de Néville	N25PI	Prise en Charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
			N29I	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage	1166 Triton crêté	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; 1210, Végétation annuelles des laisses de mer ; 1330, Prés-salés atlantique (Glaucopuccinellietalia maritima) ; 2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises) ;
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée – Fermeture du chemin d'accès au bois de Maupertus	cette action pourrait être éligible aux contrats Natura 2000 si elle vise à limiter l'impact sur les habitats et les espèces			
Fréquentation /Public	F5	Fermer des chemins à la circulation motorisée - Fermeture du chemin des Hauts des landes à Fermanville	cette action pour être éligible aux contrats doit se situer dans le site Natura 2000			
Fréquentation /Public	F6	Engager une réflexion sur les pratiques, équipements et aménagements liés à la plaisance et aux activités d'estran	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F7	Encadrer l'organisation de manifestations sportives ou culturelles et accompagner les demandes d'organisation de ces manifestations	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Fréquentation /Public	F8	Participer à l'amélioration des connaissances sur la fréquentation des espaces naturels par le public	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Réglementation	R2	Renforcer la communication et la coordination des services liés à la police de l'environnement	cette action relève du respect de la réglementation en matière d'environnement = action non éligible aux contrats			
Eau/Milieus Humides	E2	Entretien des fossés et canaux annexes	N12PI et N12RI	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	1166 Triton crêté	1330, Prés salés atlantiques ; 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles ; 7230, Tourbières basses alcalines
			N15PI	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	1166 Triton crêté	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
Eau/Milieus Humides	E8	Inventorier, diagnostiquer et restaurer des mares	N09PI, N09R	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	1166 Triton crêté	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Génie écologique	GE1	Organiser des brûlis dirigés	N02PI	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	/	4030, Landes sèches européennes
Génie écologique	GE2	Organiser des opérations de débroussaillage et de fauche de la lande	N04R et N05R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe; 1324, Grand Murin	4030, Landes sèches européennes
			N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage	1166 Triton crêté	4030, Landes sèches européennes
Génie écologique	GE3	Réaliser des chantiers de limitation de l'enrésinement	N20P et N20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site
			N01PI	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert par débroussaillage	/	4030, Landes sèches européennes ; 7230, Tourbières basses alcalines
Génie écologique	GE8	Préserver des zones de quiétude pour les chiroptères et aménager des blockhaus en leur faveur	N23PI	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe – 1324, Grand Murin ;	/

Type de mesure	N°	Intitulé	Contrats		Espèces	Habitats
			n°	Titre		
Génie écologique	GE10	Permettre une mise en défens des habitats ou espèces sensibles au dérangement lorsque leur état de conservation est critique	N24PI	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Génie écologique	GE12	Lutter lorsque nécessaire contre les espèces végétales envahissantes	N20P et N20R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	/	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
Génie écologique	GE14	Organiser la collecte raisonnée des macro-déchets dans les laisses de mer	N32	Restauration des laisses de mer	/	1210, Végétation annuelles des laisses de mer; 1310, végétation pionnières à Salicornia ; 1330, Prés-salés atlantiques ; 2110 Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches)
Génie écologique	GE 17	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les habitats de l'estran	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou des suivis scientifiques = action non éligible aux contrats			
Génie écologique	GE18	Participer à l'amélioration de la connaissance sur les chiroptères	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou des suivis scientifiques = action non éligible aux contrats			
Gouvernance	GOU1	Modalités de gouvernance	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob ou d'action de sensibilisation, communication = action non éligible aux contrats			
Gouvernance	GOU2	Structurer le suivi de la gestion (indicateurs et éléments de suivi)	cette action relève de l'animation de la mise en œuvre du docob = action non éligible aux contrats			
Communication	COM	Information et communication auprès des publics	N26PI	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impact	Toute espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Tout habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

BIBLIOGRAPHIE

Ces éléments de bibliographie portent sur deux tomes du document unique de gestion, « B. Enjeux et objectifs » et « C. Mesures de gestion ».

Adam, Ph., Debiais, N., 2007. Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau. AESN, 64 pages.

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/01manuel_restoration.pdf

BIOTOPE, 2014. Document unique de gestion, Etat des lieux et Atlas. Conservatoire du littoral, 163 pages.

C.E.R.E.S.A., Mai 2004. Plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire. Conservatoire du littoral, 428 pages.

CEVA, 2007. Cartographie par télédétection de la couverture algale des estrans bretons et normands à l'aide des images Spot et de la capture par capteur hyperspectral. Projet leader ; Pays Trégor Goëlo ; Projet Casi Normandie AESN/EDF.

CoCliCô (projet - collecte de clichés côtiers)

<http://www.cotedesisles.com/projet-coclico/>

Conservatoire du littoral, 2017. Principes d'action et de gestion apicole et des pollinisateurs sauvages sur les sites du Conservatoire du littoral, 10 pages.

CPIE du Cotentin, 2014. Livret d'interprétation du sentier « la découverte » - Hatainville. Dunes d'hatainville, à la découverte du patrimoine naturel, historique et culturel. SyMEL, Conservatoire du littoral, 9 pages.

CPIE du Cotentin, MOUCHEL, Y., 2015. Livret d'interprétation du sentier « la mer de sable » - Hatainville, La mer de sable, 40 ans de protection des dunes d'Hatainville. SyMEL, Conservatoire du littoral, 8 pages.

DDTM, 2016. Guide d'entretien des cours d'eau de la Manche, 16 pages.

<http://www.manche.gouv.fr/content/download/29774/214305/file/Guide-entretien-cours-deau-versionfinale.pdf>

GRETIA, 2008. Contribution à l'inventaire des invertébrés des mares littorales et sublittorales des terrains du Conservatoire du littoral, 68 pages.

In Vivo, 2013. Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux sur le site Natura [FR 2500085] « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » - Fiches Habitats. Projet CARTHAM. MEEDM, AAMP, 44 pages.

Latitude Manche - Ecompteurs

<http://pro.manchetourisme.com/fr/chiffres-cles>

Natura 2000 – évaluation des incidences

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/comprendre-natura-2000-en-mer/evaluations-des-incidences>

<http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11>

ONEMA, 2015. L'entretien des cours d'eau et fossés, 4 pages.

https://professionnels.afbiodiversite.fr/sites/default/files/Fiche1_crsdeau-fosse.pdf

PAEC, MAEC (projet agro-environnemental, mesures agro-environnementales et climatiques)

<https://aides.normandie.fr/les-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec>

PGA (plan de gestion anguille)

<https://professionnels.afbiodiversite.fr/sites/default/files/pdf/RapportPGA2015.pdf>

PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs)

<http://normandiegrandsmigrateurs.fr/plagepomi-seine-normandie/>

Sanson, Ch., Barnier, M., Touret, T, 2010. Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et zones humides. AESN, 239 pages.

http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/Guide_juridique_et_pratique_Juin2010_01.pdf

SCoT du pays du Cotentin (schéma de cohérence territoriale)

<http://www.scot-cotentin.fr/>

SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)

<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage-2016-2021>

ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/patrimoine-naturel-l-inventaire-des-znieff-s-a832.html>

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008398>



Syndicat Mixte Littoral Normand
Délégation Normandie - Conservatoire du littoral
Citis - Le Pentacle, 5 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville-Saint-Clair

Mail : normandie@conservatoire-du-littoral.f
Tél : 02.31.15.30.90

